SUPREME COURT OF CANADA

COUR SUPRÊME DU CANADA

1988-89 Annual Report

Rapport annuel 1988-1989

90-03585/

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Cat. No. JU5-1989

ISBN 0-662-57196-7

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989

N° de cat. JU5-1989

ISBN 0-662-57196-7

Table of Contents

Table des matières

	Page	
Preface	v	Préface
The Court's Changing Role	1	Un rôle en évolution
Members of the Court	3	Les membres de la Cour
Retirements From the Court	9	Les départs à la retraite
Court Procedures	11	La procédure de la Cour
Highlights of 1988-89 Judgments	15	Points saillants des arrêts 1988-1989
Canadian Legal Traditions	25	Traditions juridiques canadiennes
The Supreme Court Building	29	L'édifice de la Cour suprême
Management of the Court	33	L'administration de la Cour
Statistics	49	Statistiques

Preface

In the 1980s, the Supreme Court of Canada became more visible than at any other period in its history. A century of changes to the *Supreme Court Act* and to the Canadian Constitution had involved the Court more than ever before in many of the critical issues which define Canadian nationhood, and which reflect the values of a changing society. It is therefore appropriate for the Supreme Court to inform Canadians on its operation and activities beyond the text of its decisions published in the *Supreme Court Reports*. General information about the Court has long been available in a brochure describing the Court's history and mandate. This *1988-89 Annual Report*, which covers the Court year from October 1, 1988 to September 30, 1989, will explain the Court's operation, highlight some of the many significant cases it decided in the past year, and, we hope, make more Canadians aware of an institution that touches so many aspects of their lives.

Préface

Au cours des années 80, la Cour suprême du Canada est devenue beaucoup plus visible qu'à toute autre époque de son histoire. Un siècle de changements apportés à la *Loi sur la Cour suprême* et à la Constitution canadienne a, plus que jamais, amené la Cour à se prononcer sur des questions capitales qui définissent la nation canadienne et qui reflètent les valeurs d'une société en évolution. Il est donc approprié que la Cour suprême informe les Canadiens de son fonctionnement et de ses activités au-delà du texte de ses arrêts publiés dans le *Recueil des arrêts de la Cour suprême*. Il existe depuis longtemps une brochure contenant des renseignements généraux sur l'histoire et le mandat de la Cour. Ce *Rapport annuel 1988-1989*, qui vise la période du 1er octobre 1988 au 30 septembre 1989, explique le fonctionnement de la Cour et met en valeur certains des arrêts les plus importants de l'année. Nous espérons en outre qu'il permettra à plus de Canadiens de connaître une institution qui influence tant d'aspects de leur vie.

Le Juge en chef du Canada

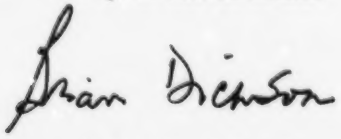

Chief Justice of Canada

The Court's Changing Role

Un rôle en évolution

When Canada became a nation in 1867, the *British North America Act* called for the creation of a "general court of appeal for Canada" and of any additional courts required for the administration of Canadian laws. It was not until 1875, however, that agreement was reached in Parliament on the role and composition of a general court of appeal, as set out in the *Supreme Court Act*. In subsequent decades, changes which increased the independence of Canada's highest court and which fostered the development of distinct legal traditions, became barometers of the country's greater political independence.

The Supreme Court of Canada is the court of last resort in civil matters and in criminal cases. At its inception, however, the Supreme Court was not the final avenue of appeal for Canadians. Appeals to the Judicial Committee of the Privy Council in England remained possible for almost 75 years after the establishment of the Supreme Court of Canada. Indeed, the Supreme Court's decisions could be overturned, or bypassed entirely, with appeals directly to the Privy Council from the lower courts. This vestige of the nation's colonial past continued until 1933 for criminal appeals, and until 1949 for appeals in civil matters. The abolition of final legal recourse to Britain cleared the way for the development of a distinctly Canadian jurisprudence.

In 1975, the Court's centenary year, changes to the *Supreme Court Act* abolished the automatic right to appeal civil cases concerning sums

Lorsque le Canada est devenu une nation en 1867, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* prévoyait la création d'une «cour générale d'appel pour le Canada» ainsi que d'autres tribunaux requis pour assurer l'exécution des lois du Canada. Ce n'est toutefois qu'en 1875 que le Parlement s'est entendu sur le rôle et la composition d'une cour générale d'appel et les a définis dans la *Loi sur la Cour suprême*. Au cours des décennies suivantes, les changements qui ont conféré plus d'indépendance au plus haut tribunal du Canada et qui ont favorisé le développement de traditions juridiques distinctes sont devenus les indices de l'accroissement de l'indépendance politique du pays.

La Cour suprême du Canada est le tribunal de dernière instance en matières civile et criminelle. Toutefois, au moment de sa création, la Cour suprême n'était pas le tribunal de dernier ressort pour les Canadiens. Pendant près de 75 ans après la création de la Cour suprême, il a été possible d'interjeter appel devant le Comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre. En effet, on pouvait soit y faire infirmer les arrêts de la Cour suprême, soit y porter directement en appel les décisions des tribunaux d'instance inférieure. Ce vestige du passé colonial s'est perpétué jusqu'en 1933 en matière criminelle et jusqu'en 1949 en matière civile. L'abolition du recours de dernier ressort en Grande-Bretagne a permis au Canada d'établir sa propre jurisprudence.

En 1975, l'année du centenaire de la Cour, la *Loi sur la Cour suprême* a été modifiée pour abolir le droit d'appel automatique dans les affai-

Today, for better or worse, our judgments often seem to affect the lives, spirit and aspirations of all Canadians.

Aujourd'hui, pour le meilleur ou pour le pire, nos jugements semblent toucher souvent la vie, l'âme et les aspirations de tous les Canadiens.

over $10,000. Henceforth, the Court would have to give leave, or permission, to appeal, based on its assessment of the "public importance" of the legal issues raised in a given case. This change gave the Court control over its docket. It was freed from the role of correcting lower courts' errors, and was now able to supervise the growth and development of Canadian jurisprudence.

res civiles portant sur des sommes supérieures à 10 000 $. Désormais, la Cour accorde une autorisation de pourvoi selon son évaluation de «l'importance pour le public» des questions de droit soulevées dans une affaire donnée. Ce changement permet à la Cour de contrôler les causes à entendre. Son rôle ne consistant plus à corriger les erreurs des juridictions inférieures, elle peut dorénavant superviser la formation et l'évolution de la jurisprudence canadienne.

The Court will play a major role in shaping the legal, moral and social contours of our country.

Most recently, the 1982 entrenchment of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* in the Constitution made the Supreme Court of Canada an even more vital institution of Canadian society. Because the Court, in deciding matters of public importance, must interpret the values enshrined in the highest law of the land, it will continue to play a major role in shaping the legal, moral and social contours of our country.

Plus récemment, l'enchâssement de la *Charte canadienne des droits et libertés* dans la Constitution canadienne en 1982 a fait de la Cour suprême du Canada une institution encore plus vitale de la société canadienne. Puisqu'en tranchant des questions d'importance pour le public, elle doit interpréter les valeurs consacrées par la loi suprême du Canada, la Cour continuera de jouer un rôle majeur dans le façonnement du profil juridique, moral et social de notre pays.

La Cour joue un rôle majeur dans le façonnement du profil juridique, moral et social de notre pays.

In addition to being Canada's court of final appeal, the Supreme Court serves another unique function. It can be asked by the Governor in Council to hear references, that is, to consider important questions of law, such as the constitutionality or interpretation of proposed federal or provincial legislation, or the division of powers between the federal and provincial levels of government. The Court is not often called upon to hear references, but its decisions on such matters can be of great importance.

En plus d'être le tribunal de dernier ressort au Canada, la Cour suprême exerce une autre fonction exceptionnelle. Le gouverneur en conseil peut, par renvoi, soumettre au jugement de la Cour des questions de droit importantes comme la constitutionnalité ou l'interprétation d'un projet de loi fédéral ou provincial ou le partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les renvois ne sont pas fréquents mais les décisions rendues à leur sujet peuvent avoir une importance considérable.

Members of the Court

Les membres de la Cour

The Supreme Court is comprised of a Chief Justice and eight puisne judges, (puisne meaning ranked after), all appointed by the Governor in Council for terms of "good behaviour", and until the age of 75. They are chosen from among judges and lawyers of at least ten years standing at a provincial bar, with a minimum of three of the judges appointed from Quebec. Supreme Court judges must live within forty kilometres of the National Capital Region.

La Cour suprême se compose du Juge en chef et de huit juges puînés (puîné signifiant qui suit dans la hiérarchie) qui sont tous nommés par le gouverneur en conseil et occupent leur poste à titre inamovible jusqu'à l'âge de 75 ans. Ils sont choisis parmi les juges et les avocats inscrits depuis au moins dix ans au barreau d'une province et au moins trois d'entre eux viennent du Québec. Les juges de la Cour suprême doivent résider dans la région de la Capitale nationale ou dans une zone périphérique de quarante kilomètres.

The Right Honourable Brian Dickson, Chief Justice of Canada

Mr. Justice Dickson was born in Yorkton, Saskatchewan, and was educated at the Regina Collegiate Institute, the University of Manitoba, and the Manitoba Law School, where he received his LL.B. He has been awarded honorary degrees from numerous Canadian universities and from Yeshiva University. He was called to the Bar of Manitoba in 1940, then served with the Royal Canadian Artillery for five years. He practised law from 1945 to 1963, and was created Q.C. in 1953. He was appointed to the Court of Queen's Bench of Manitoba in 1963, to the Manitoba Court of Appeal in 1967, and to the Supreme Court of Canada in 1973. He became Chief Justice of Canada in 1984.

Le très honorable Brian Dickson, Juge en chef du Canada

Né à Yorkton (Saskatchewan), le juge Dickson fait ses études au Regina Collegiate Institute, à l'Université du Manitoba et au Manitoba Law School où il obtient son LL.B. De nombreuses universités canadiennes et l'Université Yeshiva lui décernent des diplômes honorifiques. Il est admis au Barreau du Manitoba en 1940, puis sert dans l'Artillerie royale canadienne pendant cinq ans. Il pratique le droit de 1945 à 1963 et il est nommé c.r. en 1953. Il est nommé juge à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba en 1963 et à la Cour d'appel du Manitoba en 1967. Nommé à la Cour suprême du Canada en 1973, il devient Juge en chef du Canada en 1984.

The Honourable Mr. Justice Antonio Lamer

Born in Montreal, Mr. Justice Lamer was educated at the Collège de Saint-Laurent and the University of Montreal, where he received his LL.L. He has also received numerous honourary degrees from Canadian universities. Called to the Bar of Quebec in 1957, he practised law and became an Associate Professor in the Faculty of Law at the University of Montreal. He was appointed President of the Law Reform Commission of Canada in 1976, after having served as the organization's Vice-President. He was appointed to the Superior Court of Quebec in 1969, to the Quebec Court of Appeal in 1978, and to the Supreme Court of Canada on March 28, 1980.

L'honorable Antonio Lamer

Né à Montréal, le juge Lamer fait ses études au Collège de Saint-Laurent et à l'Université de Montréal où il obtient son LL.L. Il reçoit de nombreux diplômes honorifiques d'universités canadiennes. Admis au Barreau du Québec en 1957, il pratique le droit et devient professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il est nommé président de la Commission de réforme du droit du Canada en 1976 après en avoir été le vice-président. Le juge Lamer est nommé à la Cour supérieure du Québec en 1969, à la Cour d'appel du Québec en 1978 et à la Cour suprême du Canada le 28 mars 1980.

The Honourable Madame Justice Bertha Wilson

Born in Kirkcaldy, Fife, Scotland, Madame Justice Wilson was the first woman to be appointed to the Supreme Court of Canada. She received an M.A. from the University of Aberdeen in 1944, and her LL.B. from Dalhousie University in 1957. She has been awarded numerous honourary degrees from Canadian universities and from the University of Aberdeen. She was called to the Bar of Nova Scotia in 1957, and to the Bar of Ontario in 1959. She practised law from 1958 to 1975, and was created Q.C. in 1973. Madame Justice Wilson was appointed to the Permanent Court of Arbitration in 1984. She was appointed to the Ontario Court of Appeal in 1975, and to the Supreme Court of Canada on March 4, 1982.

L'honorable Bertha Wilson

Née à Kirkcaldy, Fife (Écosse), le juge Wilson est la première femme à siéger à la Cour suprême du Canada. Elle obtient une maîtrise (M.A.) de l'Université d'Aberdeen en 1944 et un LL.B. de l'Université Dalhousie en 1957. Elle reçoit de nombreux diplômes honorifiques d'universités canadiennes et de l'Université d'Aberdeen. Elle est admise au Barreau de la Nouvelle-Écosse en 1957 et au Barreau de l'Ontario en 1959. Elle pratique le droit de 1958 à 1975 et est nommée c.r. en 1973. Le juge Wilson est nommée à la Cour permanente d'arbitrage en 1984. Elle est nommée juge à la Cour d'appel de l'Ontario en 1975 et à la Cour suprême du Canada le 4 mars 1982.

The Honourable Mr. Justice Gerard V. La Forest

Mr. Justice La Forest was born in Grand Falls, N.B., and studied at Saint Francis Xavier University and the University of New Brunswick (B.C.L.). A Rhodes scholar at Oxford University, he earned his B.A. and M.A. there, then attended Yale University (LL.M., J.S.D.). He has also received a number of honourary degrees. Called to the New Brunswick Bar in 1949, he practised law and taught at U.N.B. and the University of Ottawa. Created Q.C. in 1968, he then served as Dean of Law at the University of Alberta. He was later appointed Assistant Deputy Attorney General of Canada, and then Commissioner of the Law Reform Commission of Canada. He was appointed to the Court of Appeal of New Brunswick in 1981, and to the Supreme Court of Canada, on January 16, 1985.

L'honorable Gérard V. La Forest

Né à Grand-Sault (N.-B.), le juge La Forest fait ses études à l'Université St-François-Xavier et à l'Université du Nouveau-Brunswick (B.C.L.). Boursier Rhodes, il obtient un B.A. et un M.A. de l'Université d'Oxford. Il reçoit un LL.M. et un J.S.D. de l'université de Yale, puis plusieurs diplômes honorifiques. Admis au Barreau du Nouveau-Brunswick en 1949, il pratique le droit et enseigne à l'U.N.-B. et à l'Université d'Ottawa. Il est nommé c.r. en 1968, puis doyen de la Faculté de droit de l'Université de l'Alberta, sous-procureur général adjoint du Canada, puis commissaire à la Commission de réforme du droit du Canada. Il est nommé à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick en 1981 et à la Cour suprême du Canada le 16 janvier 1985.

The Honourable Madame Justice Claire L'Heureux-Dubé

Madame Justice L'Heureux-Dubé was born in Quebec City, and was educated at Collège Notre-Dame-de-Bellevue and Laval University, where she received her LL.L. in 1951. She was called to the Bar of Quebec in 1952 and practised law from 1952 to 1973, becoming senior member of the firm in 1969. She was named Quebec Q.C. in 1969. For over ten years, she was closely

L'honorable Claire L'Heureux-Dubé

Née à Québec, le juge L'Heureux-Dubé fait ses études au Collège Notre-Dame-de-Bellevue et à l'Université Laval où elle obtient un LL.L. en 1951. Elle est admise au Barreau du Québec en 1952 et pratique le droit de 1952 à 1973 et devient associée senior en 1969. Elle est nommée c.r. (Québec) en 1969. Pendant plus de dix ans, elle collabore étroitement avec l'Office de

associated with the Quebec Office of Revision of the Civil Code and chaired the Committee on Family Law and Family Courts. She was appointed to the Quebec Superior Court in 1973. She chaired a federal commission of inquiry on immigration problems from 1973 to 1976. She has received honourary degrees from a number of Canadian universities. Madame Justice L'Heureux-Dubé was appointed to the Quebec Court of Appeal in 1979, and to the Supreme Court of Canada on April 15, 1987.

révision du Code civil du Québec et préside le Comité du droit de la famille et du tribunal de la famille. Elle est nommée juge à la Cour supérieure du Québec en 1973. Elle préside une commission d'enquête fédérale sur les problèmes de l'immigration de 1973 à 1976. Elle reçoit des diplômes honorifiques de nombreuses universités canadiennes. En 1979, le juge L'Heureux-Dubé est nommée à la Cour d'appel du Québec et le 15 avril 1987, à la Cour suprême du Canada.

The Honourable Mr. Justice John Sopinka

Mr. Justice Sopinka was born in Broderick, Saskatchewan and was educated at the University of Toronto, where he received a B.A. and an LL.B. He was called to the Bar of Ontario in 1960, and is a member of the Bar of four other provinces and the two territories. He practiced law from 1960 to 1988 and was created Q.C. in 1975. In addition to practising law, Mr. Justice Sopinka instructed at the Bar Admission Course, and was a Lecturer at Osgoode Hall Law School and the University of Toronto Law School. Mr. Justice Sopinka was appointed to the Supreme Court of Canada on May 24, 1988.

L'honorable John Sopinka

Né à Broderick (Saskatchewan), le juge Sopinka fait ses études à l'Université de Toronto où il obtient un B.A. et un LL.B. Admis au Barreau de l'Ontario en 1960, il est aussi membre du barreau de quatre autres provinces et des deux territoires. Il pratique le droit de 1960 à 1988 et est nommé c.r. en 1975. En plus de pratiquer le droit, le juge Sopinka est moniteur des cours d'admission au Barreau et chargé de cours à l'Osgoode Hall Law School et à la Faculté de droit de l'Université de Toronto. Le juge Sopinka est nommé à la Cour suprême du Canada le 24 mai 1988.

The Honourable Mr. Justice Charles Doherty Gonthier

Mr. Justice Gonthier was born in Montreal and educated at Collège Stanislas, Montreal (baccalauréat Paris), and received his B.C.L. from McGill University in 1951. Called to the Bar of Quebec in 1952, he practised law from 1952 to 1974 and was created Q.C. in 1971. He was President of the Canadian Institute for the Administration of Justice in 1986-87, and President of the Canadian Judges Conference in 1988-89. He was appointed to the Quebec Superior Court in 1974, to the Quebec Court of Appeal in 1988, and on February 1, 1989, he was appointed to the Supreme Court of Canada.

L'honorable Charles Doherty Gonthier

Né à Montréal, le juge Gonthier fait ses études au Collège Stanislas de Montréal (baccalauréat Paris) et obtient son B.C.L. de l'Université McGill en 1951. Il est admis au Barreau du Québec en 1952 et pratique le droit de 1952 à 1974. Il est nommé c.r. en 1971. Il préside l'Institut canadien d'administration de la justice en 1986-1987 et la Conférence canadienne des juges en 1988-1989. Le juge Gonthier est nommé à la Cour supérieure du Québec en 1974, à la Cour d'appel du Québec en 1988 et à la Cour suprême du Canada le 1er février 1989.

The Honourable Mr. Justice Peter deCarteret Cory

Born in Windsor, Mr. Justice Cory served overseas as a pilot in the Royal Canadian Air Force. He was educated at the University of Western Ontario (Assumption), where he received his B.A. in 1947, and at Osgoode Hall Law School, from which he graduated in 1950. Called to the Bar of Ontario in 1950, he practised law and was created Q.C. in 1963. He was appointed to the Supreme Court of Ontario (High Court) in 1974, to the Ontario Court of Appeal in 1981, and to the Supreme Court of Canada on February 1, 1989.

L'honorable Peter deCarteret Cory

Né à Windsor, le juge Cory sert outremer comme pilote de l'Aviation royale du Canada. Il fait ses études à l'Université Western Ontario (Assumption) où il obtient un B.A. en 1947 et à l'Osgoode Hall Law School où il obtient son diplôme en 1950. Après avoir été admis au Barreau de l'Ontario en 1950, il pratique le droit et est nommé c.r. en 1963. Le juge Cory est nommé à la Cour suprême de l'Ontario (Haute Cour) en 1974, à la Cour d'appel de l'Ontario en 1981 et à la Cour suprême du Canada le 1er février 1989.

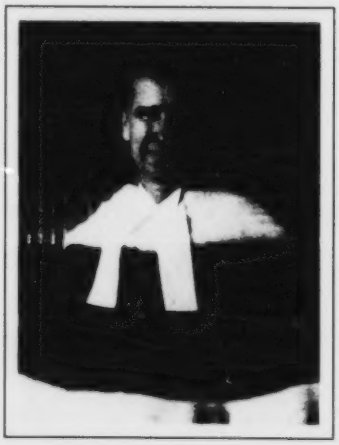

The Honourable Madame Justice Beverley McLachlin

Madame Justice McLachlin was born in Pincher Creek, Alberta. She has a B.A. and an M.A. (Philosophy), and received her LL.B. from the University of Alberta. Called to the Bar of Alberta in 1969, and to the Bar of British Columbia in 1971, she practised law from 1969 to 1975. She was appointed to the County Court of Vancouver in 1981, and to the Supreme Court of British Columbia later that same year. In 1985, she was appointed to the Court of Appeal of British Columbia. She became Chief Justice of the British Columbia Supreme Court in 1988. She was appointed to the Supreme Court of Canada on March 30, 1989.

L'honorable Beverley McLachlin

Née à Pincher Creek (Alberta), le juge McLachlin obtient un B.A. et un M.A. (philosophie) ainsi qu'un LL.B. de l'Université de l'Alberta. Admise au Barreau de l'Alberta en 1969 et au Barreau de la Colombie-Britannique en 1971, elle pratique le droit de 1969 à 1975. Elle est nommée à la Cour de comté de Vancouver en 1981 et à la Cour suprême de la Colombie-Britannique plus tard au cours de la même année. Le juge McLachlin est nommée à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique en 1985 et devient Juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique en 1988. Elle est nommée à la Cour suprême du Canada le 30 mars 1989.

Retirements From the Court

Les départs à la retraite

In the Court year ending September 30, 1989, three judges retired.

Au cours de l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1989, trois juges ont pris leur retraite.

Justice Beetz's judgments defended the integrity of the civil law in relation to the common law.

The Honourable Jean Beetz

With the retirement of the Honourable Mr. Justice Jean Beetz on November 17, 1988, the Court lost an exemplary civil law practitioner and constitutional expert. Mr. Gil Rémillard, Attorney General of Quebec, praised a fellow Quebecker: "...Mr. Justice Beetz was one of Quebec's great representatives on the Supreme Court of Canada. His judgments, particularly in the *Tucker* and *Gray Rocks* cases, defended the integrity of the civil law in relation to the common law."

Chief Justice Dickson commented on the legacy of the senior puisne judge's judicial work and expertise. Justice Beetz's work will always be regarded by practising lawyers, scholars, and by his fellow judges, the Chief Justice noted, as a model of precision and clarity. Although perhaps best known as a constitutional lawyer, scholar and judge, Jean Beetz is widely regarded as one of the leading exponents of the Quebec civil law tradition to have sat on the Supreme Court of Canada.

L'honorable Jean Beetz

Avec le départ de l'honorable Jean Beetz le 17 novembre 1988, la Cour a perdu un praticien exceptionnel du droit civil et un expert en droit constitutionnel. Monsieur Gil Rémillard, procureur général du Québec, a fait l'éloge d'un concitoyen du Québec : « . . . le juge Beetz a été l'un des plus grands représentants du Québec à la Cour suprême du Canada. Ses jugements, notamment dans les affaires *Tucker* et *Gray Rocks*, ont défendu l'intégrité du droit civil face à la *common law*.»

Le juge en chef Dickson a parlé de l'héritage laissé par les décisions du doyen des juges puînés. Le Juge en chef a souligné que les décisions du juge Beetz seront toujours considérées par les avocats, les professeurs et ses collègues juges comme des modèles de précision et de clarté. Même s'il est peut-être mieux connu pour sa carrière en droit constitutionnel, Jean Beetz est généralement considéré comme l'un des principaux représentants de la tradition du droit civil québécois à avoir siégé à la Cour suprême du Canada.

***Les jugements du juge Beetz ont défendu l'intégrité du droit civil face à la* common law.**

The Honourable Gerald Eric Le Dain

The Honourable Mr. Justice Gerald Eric Le Dain retired on account of ill-health on November 30, 1988. The Chief Justice observed that all Canadians had suffered a loss with Mr. Justice Le Dain's early retirement after five years' service to the Court. Mr. Justice Le Dain established a well-deserved reputation as one of this nation's finest judges. He was trained in both the common law and civil law traditions, and he worked with remarkable dedication and integrity. In his years as a judge of the Federal Court of Appeal and as a judge on the Supreme Court of Canada, he left his distinctive mark on the fabric of Canadian law.

L'honorable Gerald Eric Le Dain

L'honorable Gerald Eric Le Dain a pris sa retraite pour des raisons de santé le 30 novembre 1988. Le Juge en chef a souligné la perte qu'entraîne pour tous les Canadiens le départ prématuré du juge Le Dain après cinq ans de travail à la Cour. Le juge Le Dain s'est fait connaître, à juste titre, comme l'un des meilleurs juges au Canada. Formé à la fois en *common law* et en droit civil, il a exercé ses fonctions avec un dévouement et une intégrité exceptionnels. Pendant les années où il a siégé à la Cour d'appel fédérale et à la Cour suprême du Canada, il a profondément marqué l'évolution du droit canadien.

Justice Le Dain established a well-deserved reputation as one of this nation's finest judges.

In Justice McIntyre's judgments, he is ever-faithful to common sense and to the great traditions of the common law.

The Honourable William R. McIntyre

On February 15, 1989, the Honourable William R. McIntyre retired from the Court. In paying homage to Justice McIntyre's service to Canada and to the Court, Chief Justice Dickson praised his colleague's impact on Canadian law and his skill as a lawyer and judge:

> He is a consummate lawyer, loyal to our institutions, precise in his thinking of the problems which come before him, straightforward and clear in his thinking. In his judgments, he is ever-faithful to common sense and to the great traditions of the common law.

L'honorable William R. McIntyre

Le 15 février 1989, l'honorable William R. McIntyre quittait la Cour. En rendant hommage au juge McIntyre pour les services qu'il a rendus au Canada et à la Cour, le juge en chef Dickson a fait l'éloge de l'influence qu'a eue son collègue sur le droit canadien et de ses talents comme avocat et juge :

> C'est un avocat incomparable, loyal envers nos institutions, précis dans sa façon d'aborder les problèmes qui lui sont soumis, direct et clair dans sa pensée. Ses jugements se caractérisent par le bon sens et le respect des grandes traditions de la *common law*.

Les jugements du juge McIntyre se caractérisent par le bon sens et le respect des grandes traditions de la common law.

Le juge Le Dain s'est fait connaître, à juste titre, comme l'un des meilleurs juges au Canada.

Court Procedures

La procédure de la Cour

The Supreme Court holds three sessions each calendar year, the first beginning on the fourth Tuesday in January, the second on the fourth Tuesday in April, and the third on the first Tuesday in October. A quorum of five judges must be present to hear appeals, but decisions on applications for leave to appeal are dealt with by a quorum of three judges.

La Cour suprême tient trois sessions par année. La première session s'ouvre le quatrième mardi de janvier, la deuxième, le quatrième mardi d'avril, et la troisième, le premier mardi d'octobre. Le quorum est de cinq juges pour les pourvois et de trois juges pour les demandes d'autorisation de pourvoi.

Applications for Leave to Appeal

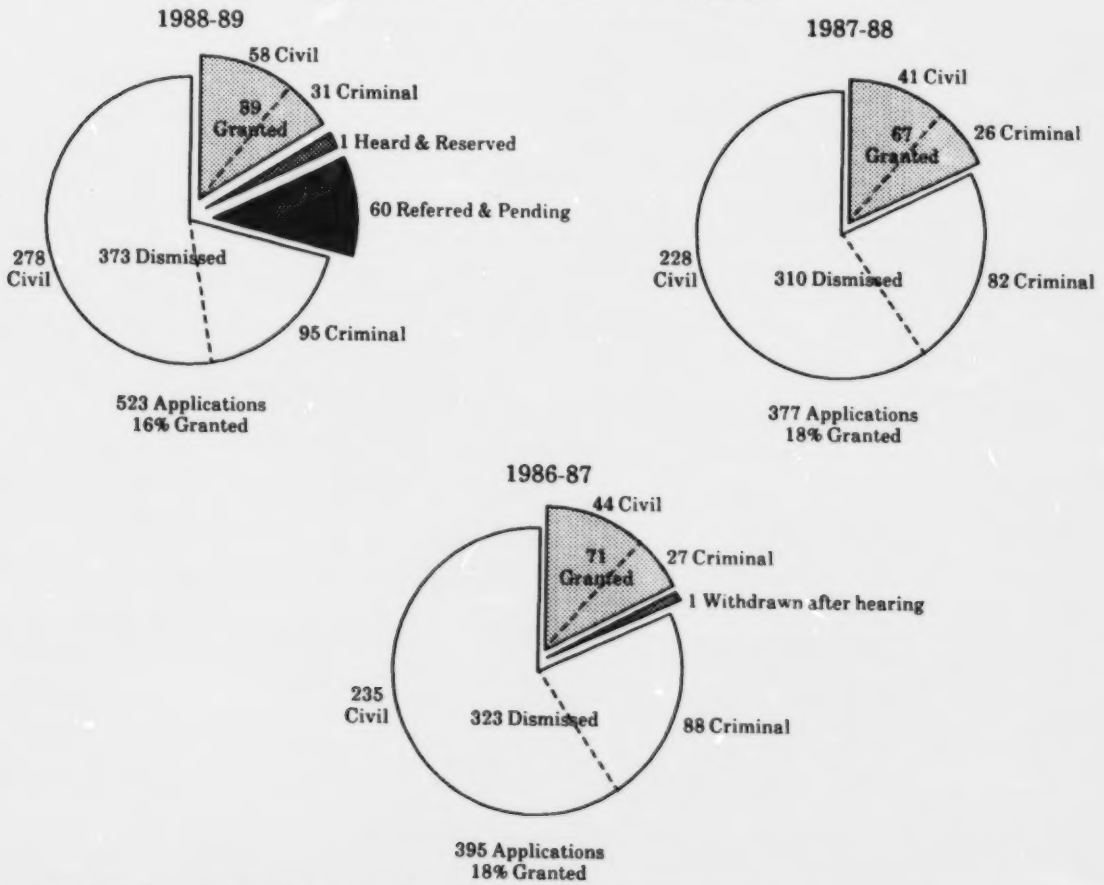

With the changes to the *Supreme Court Act* eliminating hearings on applications for leave to appeal in most instances, there was a dramatic increase in the number of applications filed with the Court in 1988-89.

Applications for leave to appeal must be filed with the Court in writing, within sixty days of the date of the judgment appealed from. Decisions on applications for leave to appeal are usually made on the basis of these written submissions, but the Court may order an oral hearing.

Les demandes d'autorisation de pourvoi doivent être présentées à la Cour, par écrit, dans les soixante jours de la date du jugement qui est porté en appel. La Cour les tranche habituellement en se fondant sur les conclusions écrites, mais elle peut ordonner la tenue d'une audience.

Demandes d'autorisation de pourvoi

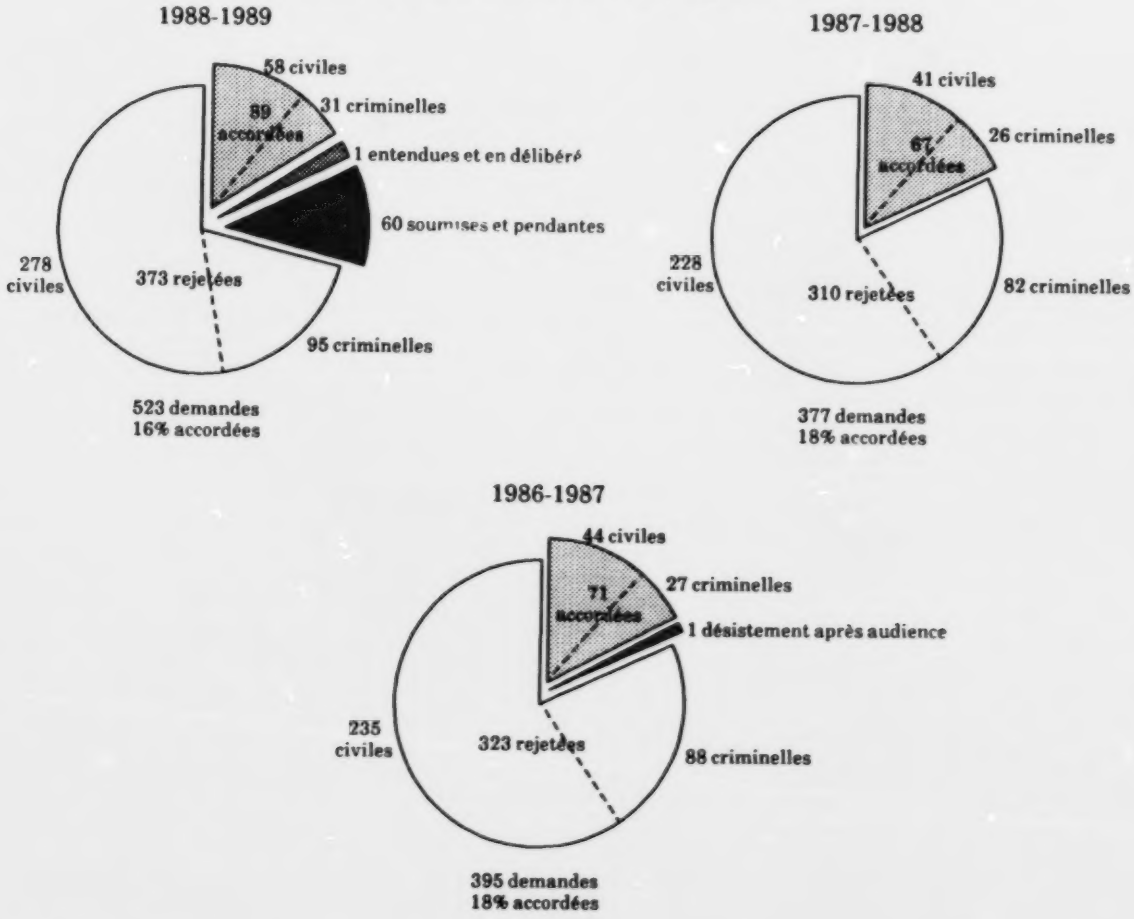

Les modifications apportées à la *Loi sur la Cour suprême* pour éliminer les auditions de demandes d'autorisation de pourvoi dans la plupart des cas, ont amené une hausse sensible du nombre de demandes soumises à la Cour en 1988-1989.

Where leave to appeal is granted, the hearing of the appeal is scheduled by the Registrar. The parties, along with any interveners the Court has deemed to have an interest in the case, appear before the Court to present their arguments. Counsel for each of the parties is generally allotted one hour to state their respective positions. The judgment of the Court can be handed down at the end of the appeal hearing. More commonly, it is reserved and handed down at a later date, usually by deposit of the judgment with the Registrar. Reserved decisions of the Court are made available in both official languages on the day of judgment, and are subsequently published in the *Supreme Court Reports*.

Lorsque l'autorisation de pourvoi est accordée, le registraire fixe une date d'audience. Les parties, ainsi que tous les intervenants qui, selon la Cour, ont un intérêt dans l'affaire, se présentent devant elle pour soumettre leurs arguments. L'avocat de chaque partie dispose généralement d'une heure pour plaider. La Cour peut se prononcer à la fin de l'audition du pourvoi. Plus souvent, l'affaire est mise en délibéré et le jugement est rendu à une date ultérieure, ordinairement par son dépôt, dans les deux langues officielles, auprès du registraire. Il est publié par la suite dans le *Recueil des arrêts de la Cour suprême*.

Decisions of the Court are taken by a vote of those sitting on the case, on the basis of the majority view. Individual judges are able to present their dissenting opinions when applicable, or to write concurrences, perhaps citing different reasons from those of the majority.

Les jugements sont rendus à la majorité par les juges qui ont siégé dans une affaire. Chaque juge peut, selon le cas, rédiger une opinion dissidente ou une opinion concordante dans laquelle il peut exposer des motifs différents de ceux des juges formant la majorité.

Highlights of 1988-89 Judgments

Points saillants des arrêts 1988-1989

1988-89 was a remarkable year for the Supreme Court of Canada, with a number of significant judgments, not only on the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, but on other issues as well. The year saw the full impact of important amendments to the *Supreme Court Act* and Rules, designed to maximize the efficiency of the Court.

In 1988-89, the Court rendered judgments in 130 cases, 17 more than the year before, and 49 more than in the 1986-87 year. The

L'année 1988-1989 fut une année remarquable pour la Cour suprême du Canada qui a rendu un grand nombre d'arrêts importants non seulement sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais aussi sur d'autres questions. C'est au cours de l'année que s'est fait sentir tout l'effet des modifications majeures apportées à la *Loi sur la Cour suprême* et à ses Règles dans le but de maximiser l'efficacité de la Cour.

En 1988-1989, la Cour a rendu des arrêts dans 130 affaires, soit 17 de plus que l'année précédente et 49 de plus qu'en 1986-1987. Les pourvois

Judgments Rendered

Arrêts rendus

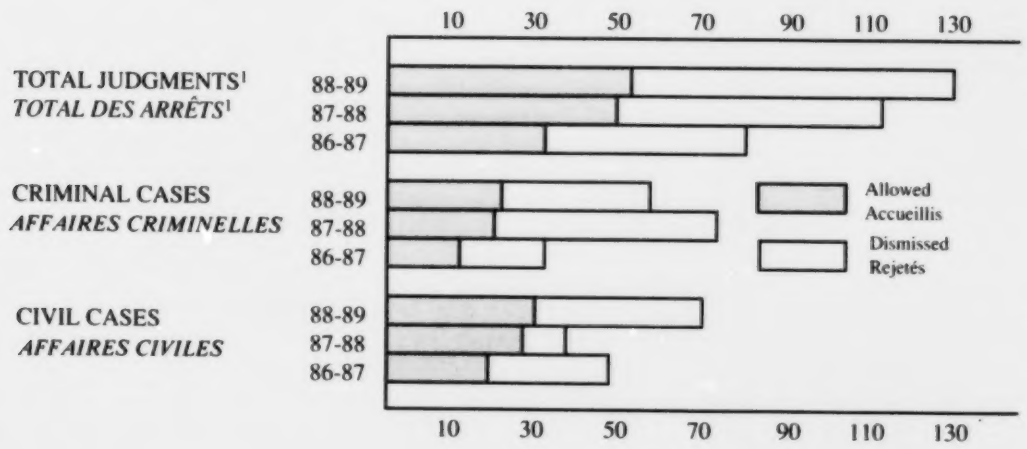

Note:

1 In 1987-88, two appeals were quashed, and in 1986-87, one appeal was quashed — these are not included in the figures for those years.

1 *En 1987-1988, deux pourvois ont été annulés et, en 1986-1987, un pourvoi a été annulé — ils ne sont pas compris dans les statistiques pour ces années.*

appeals involved a wide range of issues, as the Court was called upon to rule on everything from the taking of a blood sample, to which level of government has jurisdiction over a provincial telecommunications system. The Court decided that taking a blood sample surreptitiously, infringes a person's right to be free from unreasonable search and seizure. It also ruled that a provincial telecommunications system with interprovincial and international connections was an undertaking that fell within the federal Parliament's jurisdiction.

In all cases, the Court's judgments speak for themselves. In 1988-89, the following decisions stood out, because of the principles involved, or because of the intense public interest they raised and the impact they had.

Ford v. Quebec (Attorney General)

The Attorney General of Quebec appealed against decisions of the Quebec Superior Court and the Quebec Court of Appeal, which had declared certain provisions of the *Charter of the French Language* to be inoperative. The legislation provided that all public signs and commercial advertising could be in French only and that only the French version of a firm's name could be used in Quebec. The five respondents had used English as well as French in their advertising or firm names.

ont porté sur un grand nombre de sujets, la Cour ayant été appelée à se prononcer sur toutes sortes de questions allant de la prise d'un échantillon de sang à celle de savoir quel palier de gouvernement a compétence sur un système de télécommunications provincial. La Cour a décidé que prélever sur une personne sans son consentement un échantillon de son sang porte atteinte à son droit d'être protégée contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives. Elle a également statué qu'un système de télécommunications provincial ayant des raccordements interprovinciaux et internationaux est une entreprise relevant de la compétence du Parlement fédéral.

Les arrêts de la Cour suprême constituent la jurisprudence de la Cour. Pendant l'année 1988-1989, les décisions suivantes ont été particulièrement remarquables en raison des principes en jeu, de l'intense intérêt qu'elles ont suscité dans le public ou de l'incidence qu'elles ont eue.

Ford c. Québec (Procureur général)

Le procureur général du Québec a formé un pourvoi contre les décisions de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec qui avaient déclaré inopérantes certaines dispositions de la *Charte de la langue française*. La Loi prévoyait que l'affichage public et la publicité commerciale ne pouvaient se faire qu'en français et que seule la raison sociale en langue française pouvait être utilisée au Québec. Les cinq intimés avaient utilisé l'anglais et le français dans leur publicité ou leur raison sociale.

The* Charter *guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

– Charter, ***section 1***

La* Charte *garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

– Charte, ***article premier***

In a unanimous decision, the Court dismissed the appeal, holding that, while the legislation contained a valid provision overriding the operation of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, it infringed rights protected under the Quebec *Charter of Human Rights and Freedoms*.

Devine v. Quebec (Attorney General)

The decision in Devine was rendered at the same time as the decision in Ford, as this case also involved a challenge to the *Charter of the French Language*. In addition to the issue of freedom of expression, this case questioned the competence of the legislature to pass the legislation under the *Constitution Act, 1867*.

The Court held that the legislation fell within the jurisdiction of the Quebec legislature, but was otherwise invalid on the basis of its decision in Ford.

Irwin Toy Ltd. v. Quebec (Attorney General)

The respondent challenged the validity of Quebec legislation that restricted advertising directed at children, on the basis that the law was *ultra vires* the provincial legislature and that it infringed upon the company's right to freedom of expression. Among the other issues raised in the appeal, the Court examined the right to freedom of

Dans un arrêt unanime, la Cour a rejeté le pourvoi en statuant que, même si la Loi contenait une dérogation valide à l'application de la *Charte canadienne des droits et libertés*, elle portait atteinte aux droits garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.

Devine c. Québec (Procureur général)

L'arrêt Devine a été rendu en même temps que l'arrêt Ford car cette affaire portait également sur une contestation de la *Charte de la langue française*. En plus de la question de la liberté d'expression, cette affaire mettait en doute la compétence de l'Assemblée nationale pour adopter la loi en question aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

La Cour a statué que la Loi relevait de la compétence de l'Assemblée nationale du Québec, mais qu'elle était par ailleurs invalide compte tenu de l'arrêt Ford qu'elle venait de rendre.

Irwin Toy Ltd. c. Québec (Procureur général)

L'intimée a contesté la validité de la loi québécoise qui limitait la publicité destinée aux enfants, en faisant valoir qu'elle excédait la compétence de l'Assemblée nationale et qu'elle portait atteinte au droit de la compagnie à la liberté d'expression. Parmi les autres questions soulevées dans ce pourvoi, la Cour a examiné le droit à la liberté d'expression

Everyone has the following fundamental freedoms: freedom of thought, belief, opinion and expression.

– Charter, *section 2(b)*

Chacun a les libertés fondamentales suivantes : liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression.

– Charte, *alinéa 2b)*

expression enshrined in section 2 of the Charter, in particular as it related to "commercial" speech.

The Court concluded that there was no basis for excluding commercial speech from the protection of s. 2(b). A majority of the Court decided that although the legislation infringed upon the right to freedom of expression, it was justifiable under s. 1 of the Charter.

Black v. Law Society of Alberta

The respondents were members of a law firm named "Black & Co.", composed of lawyers who were members of the Law Society of Alberta. All the partners in Black & Co. were also partners in McCarthy & McCarthy, a firm based in Ontario. The Law Society of Alberta passed regulations prohibiting its members from being partners in more than one firm, and from being partners with anyone who was not an active member ordinarily resident in Alberta. The respondents challenged these rules on the basis that they infringed the mobility rights that are protected in the Charter.

The Court held that these rules of the Law Society of Alberta infringed s. 6, and were not justifiable under s. 1 of the Charter.

Borowski v. Canada (Attorney General)

This case generated a great deal of public interest. Although the Court

garanti à l'art. 2 de la Charte, notamment en rapport avec le discours «commercial».

La Cour a conclu qu'il n'y avait aucune raison de soustraire le discours commercial à la protection de l'al. 2b). La Cour à la majorité a décidé que même si la Loi portait atteinte au droit à la liberté d'expression, elle pouvait être justifiée en vertu de l'article premier de la Charte.

Black c. Law Society of Alberta

Les intimés faisaient partie d'un cabinet d'avocats appelé «Black & Co.» qui était composé d'avocats membres de la Law Society of Alberta. Tous les associés de Black & Co. étaient également associés de McCarthy & McCarthy, un cabinet d'avocats dont le siège social était en Ontario. La Law Society of Alberta a adopté des règlements interdisant à ses membres de se joindre à plus d'un cabinet d'avocats et de s'associer avec une personne qui n'est pas un membre actif résidant ordinairement en Alberta. Les intimés ont contesté ces règlements pour le motif qu'ils portaient atteinte à la liberté de circulation et d'établissement garantie par la Charte.

La Cour a statué que ces règlements violaient l'art. 6 et ne sauraient être justifiés en vertu de l'article premier de la Charte.

Borowski c. Canada (Procureur général)

Cette affaire a suscité beaucoup d'intérêt de la part du public. Bien

Every citizen of Canada has the right to pursue the gaining of a livelihood in any province.
– Charter, *section 6(2)(b)*

Tout citoyen canadien a le droit de gagner sa vie dans toute province.
– Charte, *alinéa 6(2)b)*

had granted the appellant leave to appeal on an issue related to abortion, and on ancillary issues related to fœtal rights under the Charter, the appeal was held to be moot, as the legislation supporting the appeal had earlier been declared invalid.

que la Cour ait accueilli la demande d'autorisation de pourvoi de l'appelant sur une question relative à l'avortement et sur des questions subsidiaires relatives aux droits du fœtus en vertu de la Charte, le pourvoi a été jugé théorique car la loi sur laquelle il s'appuyait avait précédemment été déclarée invalide.

Daigle v. Tremblay

This case presented the Court with an unusual challenge and demonstrated how it is able to respond to emergency situations. Due to time constraints faced by the appellant, the Court suspended its normal rules of practice for this case. Several members of the Court were recalled from summer vacation so that a full Bench of nine judges could hear the case. Despite the significant number of parties involved in the hearing, the Court managed to process the case, from application for leave to appeal, to judgment, in only 11 days.

The application for leave to appeal was filed on July 27, 1989 and was heard on August 1, 1989. Leave was granted that day and the appeal was heard one week later. The Court heard not only from the appellant and the respondent, but also from several interveners. Judgment, in favour of the appellant, was rendered from the Bench and the reasons for judgment followed in November, 1989.

Daigle c. Tremblay

Cette affaire a posé un défi inhabituel à la Cour et a démontré sa capacité de réagir aux situations d'urgence. En raison des contraintes de temps imposées à l'appelante, la Cour a suspendu ses règles de pratique normales. Plusieurs membres de la Cour ont été rappelés de leurs vacances estivales pour que l'affaire soit entendue par les neuf juges. Malgré le nombre important de parties impliquées dans l'instance, la Cour a réussi à traiter l'affaire, de la demande d'autorisation de pourvoi au jugement, en 11 jours seulement.

La demande d'autorisation de pourvoi a été déposée le 27 juillet 1989 et entendue le 1er août 1989. L'autorisation a été accordée ce jour-là et le pourvoi a été entendu une semaine plus tard. La Cour a non seulement entendu l'appelante et l'intimé, mais également plusieurs intervenants. Le jugement en faveur de l'appelante a été rendu à l'audience et les motifs ont suivi en novembre 1989.

The Court processed the Daigle case, from application for leave to appeal, to judgment, in 11 days.

La Cour a traité l'affaire Daigle, de la demande d'autorisation de pourvoi au jugement, en 11 jours.

Nelles v. Ontario

The appellant was charged with the murder of four infants at Toronto's Hospital for Sick Children. At the conclusion of the preliminary

Nelles c. Ontario

L'appelante a été accusée du meurtre de quatre enfants en bas âge à l'Hôpital des enfants malades de Toronto. À l'issue de l'enquête préli-

inquiry, she was discharged on all counts. The appellant sued various officials involved in her prosecution, and the Court was asked to rule on the issue of prosecutorial immunity, and how far it extends.

The Supreme Court concluded that the Crown had absolute immunity from suit for malicious prosecution, based on the Ontario *Proceedings Against the Crown Act*. However, the Court was not persuaded that the Attorney General and his agents, the Crown Attorneys, enjoy immunity against being sued for malicious prosecution. For reasons of public policy, a person should not be barred from bringing an action in those cases where the Attorney General or his agent has abused his office.

minaire, elle a été acquittée à l'égard de tous les chefs d'accusation. L'appelante a poursuivi diverses personnes qui avaient joué un rôle dans les poursuites intentées contre elle et a demandé à la Cour de se prononcer sur la question de l'immunité du poursuivant et de l'étendue de celle-ci.

La Cour suprême a conclu que le ministère public jouissait d'une immunité absolue contre une action pour poursuites abusives fondée sur la *Loi sur les instances introduites contre la Couronne* de l'Ontario. Toutefois, la Cour n'a pas été convaincue que le procureur général et ses représentants, les substituts du procureur général, jouissent d'une immunité contre une action pour poursuites abusives. Pour des motifs d'intérêt public, une personne ne devrait pas être empêchée d'intenter une action dans les cas où il y a eu abus de pouvoir de la part du procureur général ou de son représentant.

Andrews v. Law Society of British Columbia

The respondent had studied law at Oxford and had met all requirements, with the exception of Canadian citizenship, for admission to the Law Society of British Columbia. He sought a declaration that the section of the British Columbia *Barristers and Solicitors Act* requiring that a prospective member of the Bar be a Canadian citizen, violates equality rights under the Charter.

The Court held that the requirement for Canadian citizenship infringed

Andrews c. Law Society of British Columbia

L'intimé avait étudié le droit à Oxford et avait rempli toutes les conditions d'admission à la Law Society of British Columbia, à l'exception de celle relative à la citoyenneté canadienne. Il a cherché à obtenir un jugement déclarant que l'obligation contenue dans la *Barristers and Solicitors Act* de la Colombie-Britannique qu'un aspirant membre du Barreau ait la citoyenneté canadienne, viole les droits à l'égalité que garantit la Charte.

La Cour a statué que cette exigence portait atteinte aux droits à l'égalité

Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

– Charter, ***section 15(1)***

La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

– Charte, ***paragraphe 15(1)***

the equality rights under s. 15(1), and was not saved by s. 1 of the Charter. This case was the first analysis by the Court of the equality provision of the Charter found in s. 15(1).

que garantit le par. 15(1) et qu'elle n'était pas sauvegardée par l'article premier de la Charte. Pour la première fois dans cette affaire, la Cour analyse la disposition sur l'égalité contenue au par. 15(1) de la Charte.

R. v. Turpin and Siddiqui

In this case, the Court again had occasion to consider, among other issues, the guarantee of equality before the law. Sharon Turpin and Latif Siddiqui had been charged, with another, with the first degree murder of Turpin's husband. She and her co-accused sought to be tried by judge alone, rather than by judge and jury, as was required at that time in Ontario.

The trial judge held that the provisions of the *Criminal Code* requiring a trial by judge and jury infringed the appellants' rights under the Charter. The appellants were tried by judge alone. Turpin was acquitted and Siddiqui was convicted of second degree murder. The Court of Appeal ordered that the appellants be tried again on charges of first degree murder, holding that the trial judge had had no jurisdiction to try the matter alone. The appellants appealed, as of right, to the Supreme Court of Canada.

The Court decided that the impugned provisions of the *Criminal Code* had denied the appellants' right to equality before the law, because it was possible at that time, in another province, to elect trial by

R. c. Turpin et Siddiqui

Dans cette affaire, la Cour a aussi eu l'occasion d'examiner la question de la garantie de l'égalité devant la loi. Sharon Turpin et Latif Siddiqui avaient été accusés avec une autre personne du meurtre au premier degré du mari de Turpin. Sharon Turpin et son coaccusé ont demandé de subir leur procès devant un juge seul plutôt que devant un juge et un jury comme ce devait être le cas à l'époque en Ontario.

Le juge du procès a conclu que les dispositions du *Code criminel* exigeant la tenue d'un procès devant un juge et un jury portaient atteinte aux droits que la Charte garantissait aux appelants. Les appelants ont subi leur procès devant un juge seul. Turpin a été acquittée et Siddiqui a été déclaré coupable de meurtre au deuxième degré. La Cour d'appel a ordonné que les appelants subissent un nouveau procès relativement à des accusations de meurtre au premier degré car le juge du procès n'était pas compétent pour entendre l'affaire seul. Les appelants se sont pourvus de plein droit devant la Cour suprême du Canada.

La Cour a décidé que les dispositions contestées du *Code criminel* avaient privé les appelants de leur droit à l'égalité devant la loi parce qu'il était possible à l'époque, dans une autre province, de choisir un

judge alone. The Court held, however, that the denial did not discriminate in either its purpose or effect within the meaning of s. 15, and, therefore, there was no violation of the Charter.

Lac Minerals Ltd. v. International Corona Resources Ltd.

In this case, ownership of a gold mine was at issue. The trial court and the Ontario Court of Appeal had held that Lac Minerals Ltd. was required to deliver ownership of lands upon which the mine was located to International Corona Resources Ltd. because it had misused confidential information given to it.

The Supreme Court dismissed Lac Minerals Ltd.'s appeal, affirming the result of the lower courts. The case aroused a great deal of public interest, and probably attracted more attention in the business press than any other single case.

Air Canada v. McDonnell Douglas Corp.

An Air Canada aircraft was destroyed by a fire following an explosion in an auxiliary fuel tank, while it was being readied for work at the airline's maintenance base in Dorval, Quebec. The airplane had been designed, built by, and purchased from, Douglas Aircraft Com-

procès devant un juge seul. Toutefois, la Cour a statué que cette privation n'était pas discriminatoire, par son objet ou ses effets, au sens de l'art. 15 et que, par conséquent, il n'y avait pas violation de la Charte.

Lac Minerals Ltd. c. International Corona Resources Ltd.

Dans cette affaire, la propriété d'une mine d'or était en cause. Le tribunal de première instance et la Cour d'appel de l'Ontario ont statué que Lac Minerals Ltd. était tenue de remettre la propriété du terrain sur lequel se trouvait la mine à International Corona Resources Ltd. parce qu'elle avait abusé de renseignements confidentiels qui lui avaient été confiés.

La Cour suprême a rejeté le pourvoi de Lac Minerals Ltd. et a confirmé la décision des tribunaux d'instance inférieure. L'arrêt a suscité beaucoup d'intérêt de la part du public et a probablement retenu, plus que toute autre cause, l'attention des journaux du monde des affaires.

Air Canada c. McDonnell Douglas Corp.

Un avion d'Air Canada a été détruit par l'incendie qui a suivi une explosion survenue dans un réservoir de carburant auxiliaire, alors qu'on s'apprêtait à lui faire subir des réparations au centre d'entretien de la société aérienne à Dorval (Québec). L'avion avait été conçu et fabriqué

pany, Inc., which later became McDonnell Douglas Corp.

The appellant, Air Canada, sued McDonnell Douglas Corp. in the Quebec Superior Court, alleging that the fuel tank had been improperly designed and built, and that McDonnell Douglas had failed to warn of the defect, although the company knew of it. The respondent brought a motion for declinatory exception, claiming that the appellant did not meet the requirement of art. 68(2) of the *Code of Civil Procedure* that the whole of the cause of action must arise within Quebec. The contract had not been concluded in Quebec, and the respondent had no domicile or property in Quebec.

The Supreme Court of Canada held that the cause of action was quasi-delictual and not contractual in nature, and that, therefore, the action was properly brought in the Quebec courts under art. 1053 of the *Civil Code of Lower Canada*.

Scott v. Wawanesa Mutual Insurance Co.

The appellants had insured their home with the respondent insurance company. Their home was damaged by a fire which had been deliberately set by the appellants' fifteen-year-old son. The definition of insured in the policy included the named insured and "if residents of his household, his spouse, the relatives of either, and any other person

par Douglas Aircraft Company, Inc., devenue par la suite McDonnell Douglas Corp., et avait été acheté à celle-ci.

L'appelante, Air Canada, a poursuivi McDonnell Douglas Corp. devant la Cour supérieure du Québec et a allégué que le réservoir de carburant avait été mal conçu et fabriqué et que McDonnell Douglas avait omis de l'avertir du défaut, bien qu'elle en ait eu connaissance. Dans une requête en exception déclinatoire, l'intimée a plaidé que l'appelante n'avait pas satisfait à l'exigence du par. 68(2) du *Code de procédure civile* portant que toute la cause d'action doit avoir pris naissance au Québec. Le contrat n'avait pas été conclu au Québec et l'intimée n'y était pas domiciliée et n'y possédait pas de biens.

La Cour suprême du Canada a statué que la cause d'action était quasi délictuelle et non de nature contractuelle et que, par conséquent, l'action a été à bon droit intentée devant les tribunaux du Québec en application de l'art. 1053 du *Code civil du Bas-Canada*.

Scott c. Wawanesa Mutual Insurance Co.

Les appelants ont contracté auprès de l'assureur intimé une assurance sur leur habitation. Leur maison a été endommagée par un incendie allumé délibérément par leur fils de quinze ans. La définition d'assuré dans la police comprenait l'assuré nommément désigné et «s'ils habitent chez lui, son conjoint, tout parent de l'un ou de l'autre et toute

under the age of 21 in the care of an insured". The policy also contained a provision that it did not insure against damages caused by a criminal or wilful act of the insured or any person insured by the policy. The issue on appeal was whether the son fell within the definition of insured, thereby triggering the exclusionary clause.

The majority of the Court found that the wording of the insurance policy was unambiguous and held that, therefore, the damage caused by the fire was not covered by the insurance policy.

autre personne, âgée de moins de 21 ans, dont un assuré a la garde». Une clause de la police stipulait également qu'elle ne couvrait pas les dommages causés par un acte criminel ou délibéré de l'assuré ou de toute personne assurée par la police. La question soulevée dans le pourvoi était de savoir si le fils était un assuré au sens de la définition, entraînant ainsi l'application de la clause d'exclusion.

La Cour, à la majorité, a conclu que les termes de la police d'assurance n'étaient pas ambigus et que, par conséquent, les dommages causés par l'incendie n'étaient pas couverts par la police d'assurance.

Canadian Legal Traditions

Traditions juridiques canadiennes

The Supreme Court of Canada serves as a forum for the resolution of some of the most difficult issues of modern Canadian society. Canadians look to the Court for interpretations of legislation designed by their elected officials. That interpretation must be compassionate, fair, and true to the legal and social traditions of the country.

In considering their judgments, the Supreme Court's judges rely on Canadian precedents, precedents from other Commonwealth countries and those of nations with common law or civil law regimes similar to our own. But the Court's consultation of legal precedents in other countries does not mean that Canadian jurisprudence will necessarily follow legal trends developed elsewhere. At the swearing-in ceremony for Justices Gonthier and Cory, on February 1, 1989, the Chief Justice spoke of the value of reference to others' judgments and the independence of the Supreme Court:

> Our new colleagues join us . . . in the process of developing a distinctive Canadian Charter jurisprudence. Canadian law is eclectic. We draw upon the traditions of both the common law and the civil law. We pay heed to the work of the English courts as well as the experience of the American judges, but we slavishly follow neither. Increasingly, we derive benefit from the work of those developing an international jurisprudence of human rights. The approach is the very opposite of insular, and we hope that this

La Cour suprême du Canada est appelée à résoudre certaines des questions les plus épineuses qui se posent à la société canadienne moderne. Les Canadiens demandent à la Cour d'interpréter les lois conçues par leurs représentants élus; son interprétation doit être empreinte de compassion, d'équité et de fidélité aux traditions juridiques et sociales de notre pays.

Dans leurs décisions, les juges de la Cour suprême s'appuient sur la jurisprudence canadienne, sur celle d'autres pays du Commonwealth et sur celle des pays qui ont un régime de droit civil ou de *common law* semblable au nôtre. Mais le recours à la jurisprudence étrangère ne signifie pas nécessairement que la jurisprudence canadienne suit les courants qui se font sentir dans les autres pays. Le 1er février 1989, lors de la prestation de serment des juges Gonthier et Cory, le Juge en chef a parlé de l'importance de la jurisprudence étrangère et de l'indépendance de la Cour suprême :

> Nos nouveaux collègues se joignent à nous . . . pour participer au développement d'une jurisprudence propre à la Charte canadienne. Le droit canadien est éclectique. Nous faisons appel aux traditions de la *common law* et du droit civil. Nous tenons compte de la jurisprudence des tribunaux anglais et de celle des tribunaux américains, mais nous ne les suivons pas aveuglément. De plus en plus, nous tirons profit des efforts de ceux qui élaborent une jurisprudence internationale sur les droits de la personne. Notre attitude est tout à l'opposé d'un repli sur soi et nous espérons que la

We pay heed to the work of the English courts as well as the experience of the American judges, but we slavishly follow neither.

Nous tenons compte de la jurisprudence des tribunaux anglais et de celle des tribunaux américains, mais nous ne les suivons pas aveuglément.

jurisprudence we are building will be worthy of the great nation Canada we all so dearly love.

The judges also make use of scholarly writing on the law. Chief Justice Dickson expects the Court to rely increasingly on the writings of academics in law and other fields as the issues it faces become more complex and the implications of its decisions more far-reaching. Judicial opinions routinely cite scholarly writings as an important and accepted source. In a speech to the Annual Meeting of the Canadian Bar Association, the Chief Justice commented on the symbiotic relationship between the judiciary and academe, and on the development of a distinctly Canadian legal character:

> Resolution of the complex issues now brought before the courts is often facilitated by the wider perspective that can be taken from the more detached vantage point of the university. The large number of texts produced by our law faculties results in part, I hope, from the readiness of the judiciary to give them serious consideration. If we wish to build on the foundations we have laid for a specifically Canadian body of case law and scholarly opinion, good relations between the judiciary and the universities are as vital as between the Bar and the Bench.

jurisprudence que nous établissons sera digne du Canada, ce grand pays que nous aimons tant.

Les juges utilisent aussi des ouvrages de doctrine. Le juge en chef Dickson estime que la Cour devra s'appuyer davantage sur les ouvrages de droit et d'autres disciplines en raison de la complexité grandissante des questions qui lui sont soumises et de l'incidence accrue de ses arrêts. Les juges citent régulièrement les auteurs comme source importante et reconnue. Dans une allocution prononcée à l'occasion de l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien, le juge en chef Dickson a parlé du rapport symbiotique entre la magistrature et le milieu universitaire et de l'établissement d'une identité judiciaire spécifiquement canadienne :

> La résolution des questions complexes qui sont aujourd'hui soumises aux tribunaux est souvent facilitée par la perspective tirée du point de vue plus détaché de l'universitaire. L'abondance des ouvrages provenant de nos facultés de droit résulte en partie, j'espère, de l'empressement de la magistrature à prendre ces écrits au sérieux. Si nous voulons bâtir sur les fondations que nous avons construites pour une jurisprudence et une doctrine spécifiquement canadiennes, la collaboration entre la magistrature et le monde universitaire est tout aussi vitale qu'entre le barreau et la magistrature.

The Court will rely more on the writings of academics as the issues become more complex and the implications of our decisions become more far-reaching.

La Cour s'appuiera davantage sur la doctrine en raison de la complexité grandissante des questions qui lui sont soumises et de l'incidence accrue de ses arrêts.

Judicial Exchanges

It is important for the Supreme Court's judges to exchange information and ideas on the law and on administrative matters with judges in other countries. In the Spring of 1989, Chief Justice Dickson visited Austria's Constitutional Court, its Supreme Court, and that country's Administrative Court, and met with the judges in working sessions.

In September, 1989, a Supreme Court delegation of Chief Justice Dickson and Madame Justice Wilson visited the Supreme Court and lower courts of the Soviet Union. Their visit followed that of the Soviet Union's Supreme Court judges to Canada last year.

The Canadian judges met with the Chairman of the Soviet Supreme Court, the First Deputy Minister of Justice, the General Procurator, the Vice-Chairman of the Leningrad Soviet of Peoples Deputies, and with the Dean of the Faculty of Law at Moscow University.

They also met with the Chairman of the Council of Nationalities, a government body composed of elected delegates representing the Soviet Union's various nationalities and ethnic origins. He pointed out Canada and the Soviet Union's shared attributes, as large countries with federal systems of government, made up of peoples of diverse ethnic origins.

Les échanges judiciaires

Il est important que les juges de la Cour suprême échangent des renseignements et des idées sur le droit et sur les questions administratives avec des magistrats d'autres pays. Au printemps 1989, le juge en chef Dickson a visité la Cour constitutionnelle de l'Autriche, sa Cour suprême ainsi que la Cour administrative de ce pays et a participé à des sessions de travail avec les juges.

En septembre 1989, le Juge en chef Dickson et le juge Wilson ont rendu visite à la Cour suprême et à d'autres tribunaux de l'Union soviétique. Leur visite faisait suite à celle des juges de la Cour suprême de l'Union soviétique au Canada l'an dernier.

Les juges canadiens ont rencontré le président de la Cour suprême soviétique, le sous-ministre adjoint de la Justice, le Procureur général, le vice-président du Congrès des députés du Peuple de Leningrad et le doyen de la Faculté de droit de l'Université de Moscou.

Ils ont également rencontré le président du Soviet des nationalités, un organisme gouvernemental composé de délégués élus représentant les diverses nationalités et ethnies de l'Union soviétique. Celui-ci a souligné que le Canada et l'U.R.S.S. avaient en commun d'être deux grands pays de régime fédéral et composés de diverses ethnies.

The Canadian delegation also wanted to learn something of Soviet law at the grass roots level. The Chairman of the Leningrad City Court explained the operation of the municipal and district people's courts, and their trial and appellate jurisdiction in both civil and criminal matters.

La délégation canadienne voulait également connaître les fondements du système juridique soviétique. Le président de la Cour municipale de Leningrad a expliqué le fonctionnement des tribunaux populaires municipaux et de district ainsi que leur juridiction de première instance et d'appel en matières civile et criminelle.

The Supreme Court Building

L'édifice de la Cour suprême

No building of its own was planned for the Court at the time of its creation in 1875. After some years in the Senate wing of the Parliament Buildings, in 1882 it was "temporarily" housed in a deteriorating, grey-stone building at the west gate of Parliament. The building had previously served as a stable and carriage shop, and as a carpenters' supply shop while the Parliament Buildings were under construction. Sixty-two years after its creation, and after lengthy occupation of its "temporary" quarters, the Court was finally allotted a new building of its own.

Au moment de la création de la Cour en 1875, aucun bâtiment particulier ne lui était réservé. Après quelques années dans les locaux du Sénat, la Cour a été «temporairement» logée, en 1882, dans un bâtiment de pierre grise en mauvais état situé à l'entrée ouest de la colline parlementaire. Le bâtiment avait précédemment servi d'écurie et de remise à voitures ainsi que d'atelier pour les charpentiers travaillant à la construction des édifices du Parlement. Soixante-deux ans après sa création et après un long séjour dans ces locaux «temporaires», la Cour a finalement emménagé dans un nouvel édifice lui appartenant en propre.

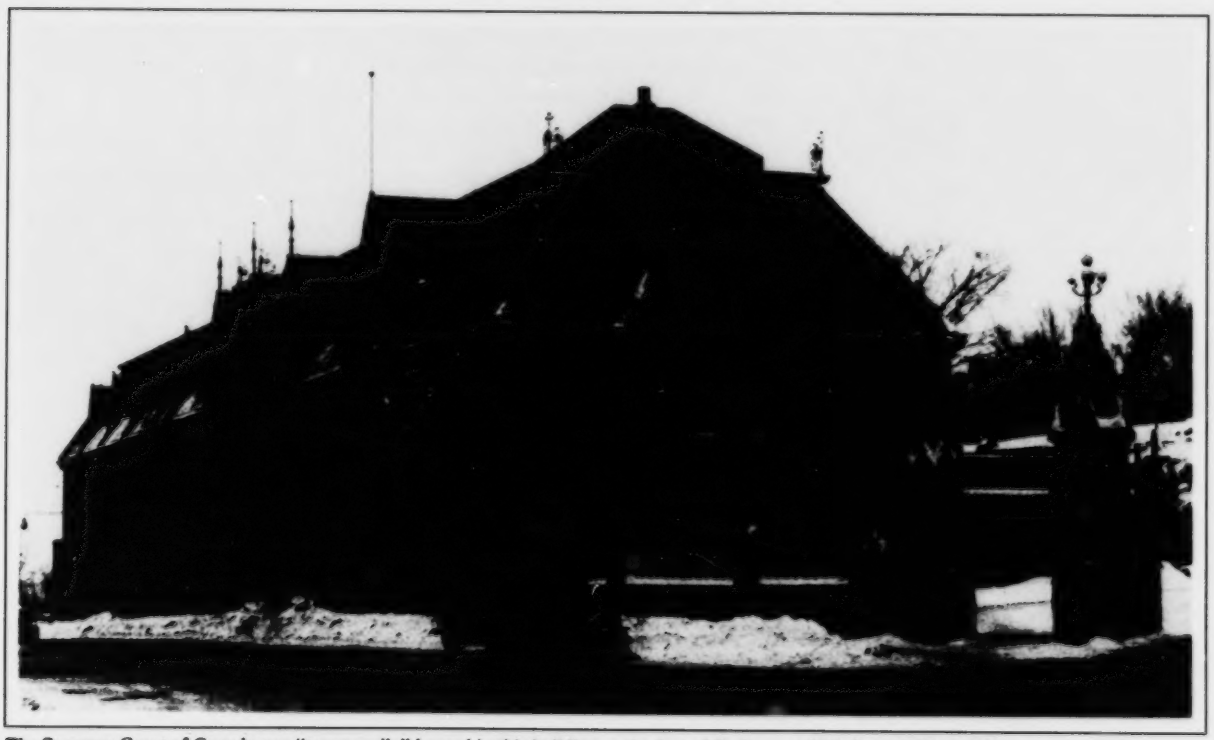

The Supreme Court of Canada was "temporarily" housed in this building at the foot of Parliament Hill, from 1882 to 1946.
La Cour suprême du Canada a été logée «temporairement», de 1882 à 1946, dans ce bâtiment situé au pied de la colline parlementaire.

1989 marked the fiftieth anniversary of the May 20, 1939 laying of the cornerstone of the Supreme Court Building in Ottawa, by Her Majesty Queen Elizabeth, now the Queen Mother, in the presence of His Majesty King George VI. The Second World War postponed the Court's occupation of its new premises, which were designed by Montreal architect and engineer Ernest Cormier.

The Court finally took possession of the new building in 1946, only a few years before the complete abolition of appeals to the Judicial Committee of the Privy Council, in 1949. In retrospect, the move to its new premises signalled the Court's evolving role in defining a distinctly Canadian legal tradition, based on the common law of England, the civil law of France, and the values of a still-new nation.

Of the impressive new Supreme Court building, reports were glowing. In 1940, the *Ottawa Journal* quoted a stenographer working in the new building as saying, "Every time you come into this place, you have to shake yourself to realize you're not dreaming, and that you're on your way to meet a typewriter instead of an Egyptian emperor."

The Supreme Court building has been designated a heritage building. Despite its grandeur, however, the building must undergo periodic modernization of its electrical and other facilities, upgrading of its safety features, and improvement of office configurations to accommodate computer technology. Any changes made to the building must ensure that it is maintained in its heritage state.

En 1989, on a célébré le 50e anniversaire de la pose de la pierre angulaire de l'édifice de la Cour suprême à Ottawa, le 20 mai 1939, par Sa Majesté la Reine Elizabeth, la Reine mère actuelle, en présence de Sa Majesté le Roi George VI. La Deuxième Guerre mondiale a retardé l'emménagement de la Cour dans ses nouveaux locaux qui ont été conçus par l'architecte et ingénieur montréalais Ernest Cormier.

La Cour a finalement pris possession du nouvel édifice en 1946, quelques années seulement avant l'abolition complète des appels au Comité judiciaire du Conseil privé, en 1949. Rétrospectivement, le déménagement de la Cour dans ses nouveaux locaux laissait présager son nouveau rôle, celui d'établir une tradition juridique spécifiquement canadienne, fondée sur la *common law* d'Angleterre, le droit civil français et les valeurs d'une jeune nation.

De nombreux articles ont fait état du caractère imposant du nouvel édifice de la Cour suprême. En 1940, l'*Ottawa Journal* a cité un sténographe travaillant dans le nouvel édifice qui avait affirmé que «Chaque fois que vous pénétrez dans ces lieux, vous devez vous pincer pour réaliser que vous ne rêvez pas et que vous allez vous installer devant une machine à écrire et non rencontrer un pharaon.»

L'édifice de la Cour suprême a été désigné édifice historique. Toutefois, malgré la splendeur de l'édifice, il faut moderniser ses installations électriques et autres, améliorer la sécurité et réaménager des bureaux pour satisfaire aux besoins de l'informatique. Toutes les modifications apportées à l'édifice doivent respecter son caractère historique.

The year 1989 marked the 50th anniversary of the laying of the Supreme Court Building cornerstone, on May 20, 1939.

En 1989, on a célébré le 50e anniversaire de la pose de la pierre angulaire de l'édifice de la Cour suprême à Ottawa, le 20 mai 1989.

Planning for Future Needs

In 1977-78, a detailed analysis of requirements for the Library on the third floor of the Supreme Court building was undertaken. Ongoing planning for future needs followed, and in 1988-89, questions were raised concerning the physical and technical condition of the building.

Planification des besoins futurs

En 1977-1978, on a procédé à une analyse détaillée des besoins de la bibliothèque située au troisième étage de l'édifice. La planification des besoins futurs a suivi puis, en 1988-1989, l'examen de questions concernant l'état matériel et technique de l'édifice. Travaux publics

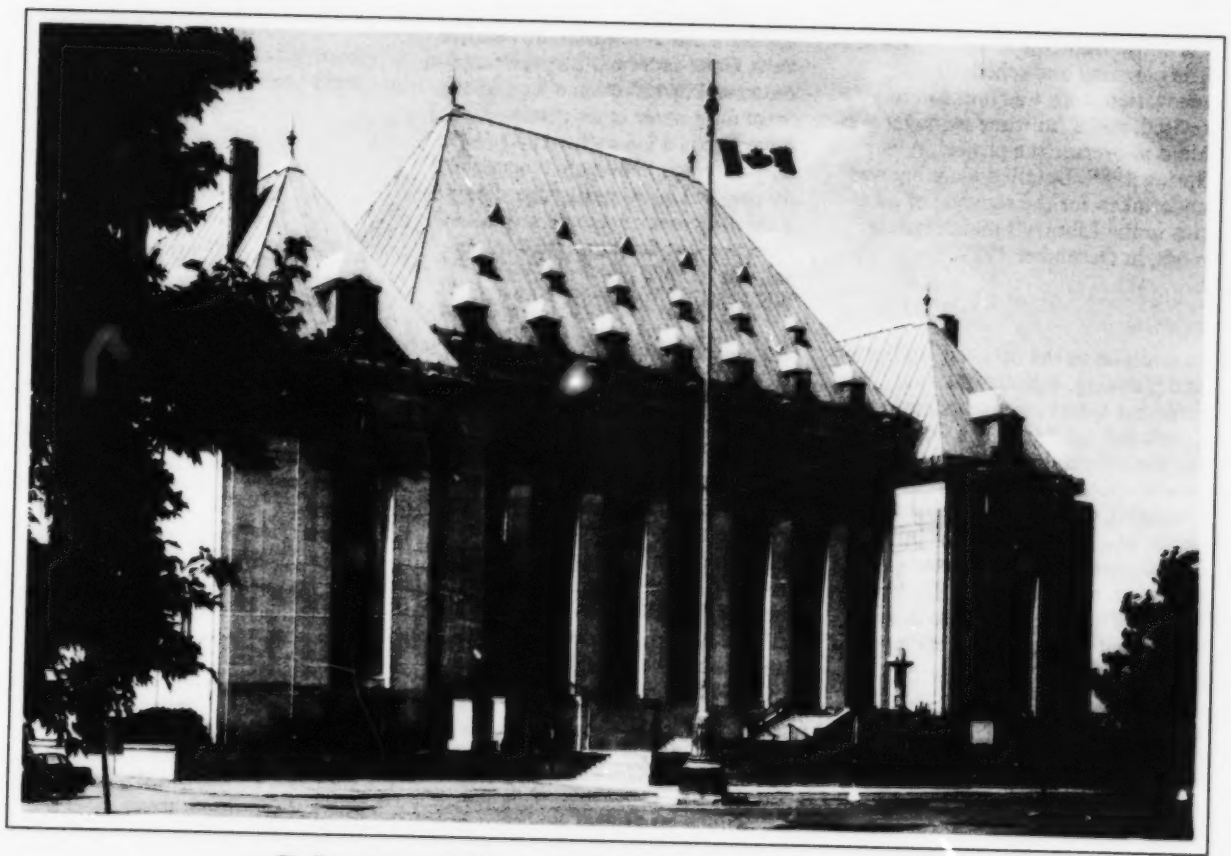

The Supreme Court Building was designed by Montreal architect Ernest Cormier.
L'édifice de la Cour suprême a été conçu par l'architecte montréalais Ernest Cormier.

Public Works Canada and other consultants examined the building's floor-loading capacity, its mechanical systems and circulation, its adherence to building codes, and the condition of the roof.

These studies revealed significant health, fire, and safety concerns for the occupants of the building, including the presence of asbestos, and the lack of emergency egress. The scope of the project therefore expanded from the Library fit-up to the entire Supreme Court building. The planning and scheduling of renovation work was immediately revised, and a full-time manager was hired to oversee the project in late Spring 1989. Detailed planning was undertaken for the removal of asbestos in the Library's main reading room, in December 1989.

In addition to the detailed studies and planning, a global plan for Supreme Court accommodation was developed, establishing a framework for the refurbishment and reallocation of space within the building. Changing technology, security concerns, and increases in the staff complement, must be accommodated, but changes to this heritage building must be made in as subtle and unobtrusive a manner as possible.

Canada et d'autres experts-conseils ont étudié la capacité de charge des planchers, les systèmes mécaniques, la circulation à l'intérieur de l'édifice, le respect des codes du bâtiment et l'état de la toiture.

Ces études ont révélé de graves problèmes en matière de santé, d'incendie et de sécurité, dont la présence d'amiante et l'insuffisance des sorties de secours. Le projet a pris alors des proportions importantes en passant d'une rénovation de la bibliothèque à une rénovation de l'édifice de la Cour suprême. La planification du travail de réfection a immédiatement été révisée et un gestionnaire à plein temps a été embauché à la fin du printemps 1989 pour s'occuper du projet. Une planification détaillée a été effectuée en vue de procéder à l'enlèvement de l'amiante dans la salle de lecture principale de la bibliothèque, en décembre 1989.

En plus des études et de la planification détaillées, un plan global d'aménagement de la Cour suprême a été conçu. Ce plan porte sur la rénovation et le réaménagement de l'espace à l'intérieur de l'édifice. Bien qu'il soit nécessaire de tenir compte des changements technologiques, des préoccupations en matière de sécurité et de l'accroissement du personnel, les modifications apportées à cet édifice historique doivent se faire aussi subtilement et discrètement que possible.

Management of the Court

L'administration de la Cour

The administration of the Supreme Court, including the appointment of its staff and the management of its financial operations, is the responsibility of the Registrar. Subject to the direction of the Chief Justice, the Registrar is the Court's chief administrator.

The Registrar and the Deputy Registrar are appointed by the Governor in Council. They are assisted by more than one hundred employees, including personnel in the Process Registry, the Legal Affairs Secretariat, the Reports Division, the Library, the Operations Division, and security staff.

Judges' Chambers

Each judge of the Court has three law clerks. They are usually recent law school graduates who serve the judges for one year as research assistants. Law clerks obtain credit, to a full or lesser degree, for service under articles required by the various provincial law societies as a condition for admission to the practice of law.

Each judge also has a private secretary and a messenger for the efficient management of a personal office.

Press Relations

To deal with issues of concern common to the media and the Court, the Court has established a Press Relations Committee, comprised of four judges, the Deputy Registrar, the Court's Executive Legal Officer, and several representatives of the English and French press.

Le registraire est responsable de l'administration de la Cour suprême, y compris la nomination de son personnel et la gestion de ses opérations financières. Sous la direction du Juge en chef, le registraire est l'administrateur en chef de la Cour.

Le registraire et le registraire adjoint sont nommés par le gouverneur en conseil. Ils sont aidés par plus de cent employés, dont le personnel du Greffe, du Secrétariat des affaires juridiques, de la Division du Recueil, de la Bibliothèque et de la Division des opérations, et le personnel de sécurité.

Les cabinets des juges

Chaque juge de la Cour a trois clercs. Ceux-ci sont habituellement de jeunes diplômés en droit qui, au cours de leur affectation d'un an, aident les juges dans leurs recherches. Ce travail compte pour tout ou partie du stage exigé pour l'admission aux divers barreaux provinciaux.

Pour assurer la bonne gestion de son bureau, chaque juge a également une secrétaire particulière et un messager.

Relations avec la presse

La Cour a créé un comité des relations avec la presse pour traiter des questions qui intéressent les médias et la Cour. Ce comité est composé de quatre juges, du registraire adjoint, de l'agent administratif exécutif de la Cour et de plusieurs représentants de la presse francophone et anglophone.

The committee provides an informal setting in which journalists can bring to the Court's attention administrative and other matters affecting their work. The committee has dealt with issues such as the timing of the release of judgments, security clearances for reporters, and the use of closed-circuit television to facilitate reporting from the press room.

Le comité offre un cadre informel dans lequel les journalistes peuvent attirer l'attention de la Cour sur des questions administratives et autres qui touchent leur travail. Le comité a traité de questions comme le moment de la communication des arrêts, les autorisations de sécurité pour les journalistes et l'utilisation de la télévision en circuit fermé pour faciliter les reportages à partir de la salle de presse.

Registrar	Guy Y. Goulard, Q.C., c.r.	Registraire
Deputy Registrar	Anne Roland	Registraire adjoint
Assistant Registrar, Process	Eddy Bisson	Registraire adjoint, greffe
Assistant Clerk of Process	Michel Larmour	Greffier adjoint
Director of Publications	Odile Calder	Directrice des publications
Legal Affairs Secretariat, Legal Advisor	Claude Alain	Secrétariat des affaires juridiques, Avocat-conseil
Head Librarian	Diane Teeple	Bibliothécaire en chef
Research Service, Common Law	Mary Jane Sinclair	Service de recherche, Common Law
Civil Law	Adèle Berthiaume	Droit civil
Technical Services and Systems	Rosemary Murray-Lachapelle	Services techniques et systèmes
Director of Operations	Michael E. Doherty	Directeur des opérations
Chief of Personnel	Doreen Jodoin	Chef du personnel
Chief, Financial Services	Irene O'Connor	Chef, services financiers
Corporate Advisor	Bob Misener	Conseiller de la direction
Special Projects:		Projets spéciaux :
Automation	Greg Clarke	Informatisation
Court Fit-Up	Joan Kinnie	Rénovations
Microfilming	Cathryn Taubman	Microfilm

Court Administration

The administration of the Supreme Court has undergone significant changes in recent years. Changes in the Court's rules and increasing Charter litigation have resulted in more applications for leave to appeal than ever before. The increased workload for the judges and staff has meant that the number of staff members and the size of the Court's budget have increased. Special projects such as the expansion of automated services, and the upgrading of the Court's facilities, have also been introduced.

To ensure that the Court's handling of special projects and of its increased workload is appropriate over the long term, monitoring, evaluation, and audit systems are being designed. These management information systems will be used to analyze needs and to provide an overview of the Court's use of its resources. In addition, the Court is formalizing its customary management practices into standard policies and procedures.

In 1988-89, the work of the support divisions of the Supreme Court helped to improve the overall efficiency and effectiveness of the Court. Service to the Court and to the judges was enhanced through more timely delivery of published judgments, increased automation, the introduction of new planning systems, the establishment of a Legal Affairs Secretariat, and the introduction of transcription services for appeal hearings.

Administration de la Cour

L'administration de la Cour suprême a profondément changé depuis quelques années. Les modifications apportées aux règles de la Cour ainsi que le nombre croissant de litiges fondés sur la Charte sont à l'origine d'une augmentation sans précédent des demandes d'autorisation de pourvoi. L'accroissement de la charge de travail tant des juges que du personnel a entraîné une augmentation de l'effectif et du budget de la Cour. De plus, des projets spéciaux, comme l'expansion des services informatisés et l'amélioration des installations de la Cour, ont vu le jour.

Pour faire face à l'augmentation de sa charge de travail et réaliser des projets spéciaux, la Cour met actuellement sur pied des systèmes de suivi, d'évaluation et de vérification à long terme. Ces systèmes intégrés de gestion serviront à analyser les besoins et à fournir une vue d'ensemble de l'utilisation des ressources. De plus, la Cour est en voie de formuler des politiques et des procédures normalisées à partir de ses pratiques usuelles en matière de gestion.

En 1988-1989, le travail des divisions de soutien de la Cour suprême a contribué à améliorer l'efficience et l'efficacité globale de la Cour. Il y a eu amélioration du service à la Cour et aux juges par la publication plus rapide des arrêts, l'accroissement de l'informatisation, la mise en place de nouveaux systèmes de planification, la création du Secrétariat des affaires juridiques et la mise en place de services de sténographie pour l'audition des pourvois.

Process Registry

The Process Registry plays a pivotal role in the functioning of the Supreme Court of Canada. It is the hub of all procedural and documentary activities at the Court. The Registry processes, records and directs the flow of all documents filed by the parties, and records all events which take place during the life of a case. The Registry also provides assistance in scheduling the Court's sittings, and finalizes the documentation for cases after judgments have been rendered.

In 1988-89, Process Registry staff prepared formal judgments for the 130 decisions delivered by the Court on appeals, an increase of 15 per cent over the previous year. They also prepared judgments for the 373 decisions dismissing applications for leave to appeal, 20 per cent more than in 1987-88. (When applications for leave to appeal are granted, the parties themselves prepare the formal order.)

The Registry entered a total of 10,061 proceedings in cases active during 1988-89, a 10 per cent increase over the previous year.

In January, 1989, after a four month experiment, the automated Case Management System (CMS) became operational in the Process Registry. The automation of processes which had previously demanded repetitive manual operations will allow the Process Registry to work more quickly and accu-

Greffe

Le greffe joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de la Cour suprême du Canada. Il est le centre de toutes les activités de la Cour reliées à la procédure et aux documents. Le greffe traite, enregistre et achemine tous les documents produits par les parties et enregistre tous les événements qui surviennent tout au long d'une cause. Le greffe participe également à la planification des séances de la Cour et s'occupe du traitement final de la documentation relative aux causes après que les arrêts ont été rendus.

Au cours de 1988-1989, le personnel du greffe a préparé le jugement formel pour les 130 arrêts rendus par la Cour à l'égard de pourvois, ce qui représente une augmentation de 15 pour cent par rapport à l'année précédente. Le personnel a préparé en outre des jugements pour les 373 décisions rejetant des demandes d'autorisation de pourvoi, ce qui représente une augmentation de 20 pour cent par rapport à 1987-1988 (lorsque l'autorisation de pourvoi est accordée, les parties préparent elles-mêmes l'ordonnance formelle).

Le greffe a enregistré un total de 10 061 actes de procédure produits dans des affaires en cours en 1988-1989, soit 10 pour cent de plus que l'année précédente.

En janvier 1989, après quatre mois d'essais, le système informatisé de gestion des dossiers judiciaires (SGDJ) a été mis en service au greffe. L'informatisation d'opérations répétitives qui, jusque-là, devaient s'effectuer manuellement, permettra au greffe de fonctionner avec plus de rapidité et d'exactitude

rately, and to retrieve information on files instantly. The CMS database is also being expanded to include selected information on all proceedings heard by the Court since 1975.

et d'avoir accès instantanément aux renseignements concernant les dossiers. La base de données du SGDJ est également en voie d'être élargie de manière à inclure certains renseignements concernant les causes entendues par la Cour depuis 1975.

Overview of Court Activity
Vue d'ensemble des activités de la Cour

	1988-1989	1987-1988	1986-1987
Judgments rendered: *Arrêts rendus :*	130	113	81
Appeals heard: *Pourvois entendus :*	105	130	69
Applications for Leave to Appeal: *Demandes d'autorisation de pourvoi :*	523	377	395
Total number of proceedings: *Nombre total de procédures :*	758	620	545

The introduction of an automated CMS is particularly important given the dramatic increase in activity of the division in the past year, as shown in the chart above. With the new Court rules providing for decisions on applications for leave to appeal based in most cases on written submissions alone, there has been a significant increase in the number of applications for leave to appeal filed with the Court. The number of judgments rendered by the Court is also on the rise, and the level of activity of the Registry has increased commensurately.

La mise en place du SGDJ est particulièrement importante dans le contexte de l'augmentation spectaculaire des activités du greffe au cours de l'année, qui ressort du tableau ci-dessus. Les nouvelles règles de la Cour lui permettant de trancher, dans la plupart des cas, les demandes d'autorisation de pourvoi en se fondant sur des arguments écrits, ont entraîné une augmentation considérable du nombre de ces demandes. Le nombre d'arrêts rendus par la Cour est également à la hausse et le niveau d'activité du greffe a augmenté proportionnellement.

Applications for Leave to Appeal Number, by Origin[1]

Demandes d'autorisation de pourvoi selon la provenance[1]

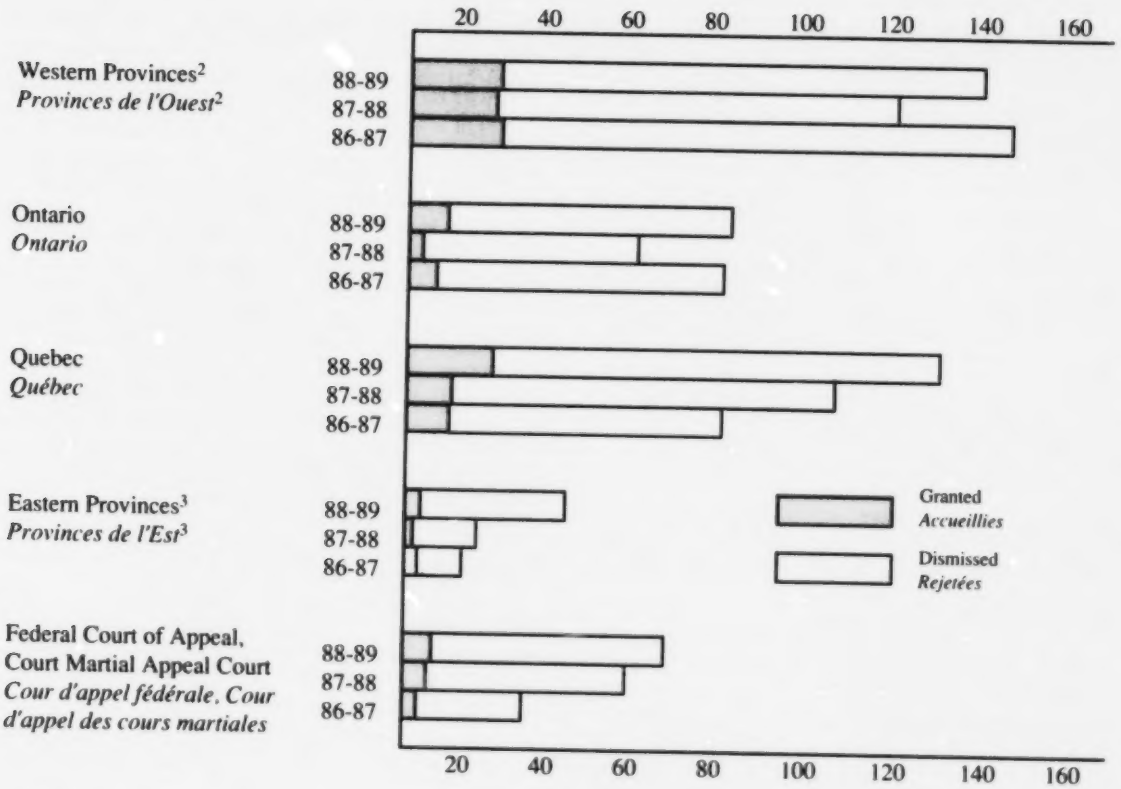

Notes:

1 There has been a significant increase in the number of applications for leave to appeal since 1986-87.
2 Includes British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, the Northwest Territories, and the Yukon Territory.
3 Includes New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island, and Newfoundland.

1 *Depuis 1986-1987, on note une hausse sensible du nombre des demandes d'autorisation.*
2 *La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon.*
3 *Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.*

In 1988-89, 416 applications for leave to appeal were referred to the Court, of which 48 were granted oral hearings. An additional 107 oral hearings were required for applications which were combined with other motions before the Court, and for those filed before the amendments to the *Supreme Court Act* became operational. The total number of applications referred and oral hearings scheduled by the Process Registry (523), represented a 39 per cent increase over the 377 applications for leave to appeal filed with and heard by the Court in 1987-88.

In 1988-89, a major project was launched to preserve the historical records of the Court on microfilm. Some 20,000 files, dating back to the earliest days of the Court, are being carefully sorted and microfilmed, and the project is expected to be completed by November 1990.

Also in 1988-89, transcription services for appeal hearings were introduced, thus providing better support to the judges, and to interested parties accessing the Court's case files.

Reports Division

The Reports Division writes headnotes of the Court's judgments, has them translated, and undertakes a preliminary edit of each prior to their release. The division then thor-

Au cours de l'année 1988-1989, la Cour a été saisie de 416 demandes d'autorisation de pourvoi. Dans 48 de ces cas, une audience a été tenue. En outre, 107 audiences ont dû avoir lieu relativement à des demandes d'autorisation de pourvoi liées à d'autres requêtes dont était saisie la Cour, et à celles présentées avant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la *Loi sur la Cour suprême*. Le nombre de demandes soumises et d'audiences fixées par le greffe (523) représente une augmentation de 39 pour cent par rapport aux 377 demandes d'autorisation de pourvoi produites à la Cour en 1987-1988 et entendues par elle.

En 1988-1989 la Cour a décidé de faire microfilmer ses archives. Dans le cadre de ce projet d'envergure qui devrait être terminé en novembre 1990, quelque 20 000 dossiers remontant aux débuts de la Cour seront triés avec soin et microfilmés.

De même, en 1988-1989, des services de transcription des plaidoiries des pourvois ont été mis en place, assurant ainsi un meilleur soutien aux juges et aux personnes intéressées par les dossiers de la Cour.

Division du Recueil

La Division du Recueil est chargée de rédiger les sommaires, de faire traduire les motifs de jugements et de procéder à la révision technique de la version bilingue de tous les

oughly edits and proof-reads the judgments and headnotes for publication in the *Supreme Court Reports*.

In 1988-89, the division processed approximately 3,200 printed pages of judgments and headnotes in English and French, an increase of 70 per cent over the 1,875 pages processed the year before. While handling an increased workload, the division managed to reduce the costs of producing the Reports. With the cooperation of the Canadian Government Printing Office, the Court has gained on-line access to that organization's photocomposition computer. This innovation has reduced the Court's cost per page of text from $60 in 1988, to $50 in 1989. The rate for 1990 is expected to decline further, to $20.

The division has also been very successful in reducing the time lapse between the release of the Court's judgments and their publication in the Reports, also by the use of automation. In 1980 the delay was almost two years. By 1983, the time lag had been reduced to about eight months. 1985 saw the gap narrowed to approximately four months, and, in 1988-89, judgments were published, on average, only two and one-half months after their release.

The division also prepares and distributes the *Bulletin of Proceedings* and press releases outlining the Court's agenda and listing the judgments rendered or to be rendered.

arrêts de la Cour, avant leur dépôt. La division procède alors à la révision finale et à la correction d'épreuves, avant de publier jugements et sommaires dans le *Recueil des arrêts de la Cour suprême*.

En 1988-1989, la division a traité environ 3 200 pages imprimées de jugements et de sommaires, en français et en anglais, soit une augmentation de 70 pour cent par rapport aux 1 875 pages traitées l'année précédente. Tout en assumant une charge accrue de travail, la division est parvenue à réduire les coûts de la publication du Recueil. Avec le concours de l'Imprimerie du gouvernement canadien, la Cour a obtenu l'accès direct à l'ordinateur de photocomposition de cette dernière. Cette innovation a permis à la Cour de faire baisser de 60 $ en 1988 à 50 $ en 1989 le coût par page de texte. On s'attend à ce que ce coût continue à diminuer en 1990 pour atteindre les 20 $.

Grâce à l'informatisation également, la division est parvenue à réduire sensiblement le délai écoulé entre le prononcé des arrêts et leur publication dans le Recueil. Alors qu'en 1980 ce délai était de près de deux ans, en 1983, il n'était plus que de huit mois. En 1985, il est passé à environ quatre mois et, en 1988-1989, les arrêts étaient publiés, en moyenne, deux mois et demi seulement après avoir été rendus.

La division s'occupe également de la préparation et de la distribution du *Bulletin des procédures* et de communiqués de presse annonçant le calendrier, l'ordre du jour de la Cour et les jugements rendus ou à rendre.

The Reports Division processed 3,200 pages of text, 70% more than last year.

La Division du Recueil a traité 3 200 pages de texte, soit 70 p. 100 de plus que l'an dernier.

Legal Affairs Secretariat

Formally created in the Fall of 1988, the Legal Affairs Secretariat provides the judges of the Court with summaries of all the appeals, applications for leave to appeal and other motions brought before the Court. These abstracts are available to Court staff, the legal community, and members of the press, and include information on the nature of the case, the procedural history, the relevant legislative provisions, and a summary of the lower court decisions. In 1988-89, Secretariat staff prepared summaries of the 523 applications for leave to appeal brought before the Court, and drafted summaries of 104 appeals.

The Secretariat also acts as correspondence secretary for the Registrar, and is responsible for the Court's tour program. Secretariat staff drafted more than 800 replies to correspondence during 1988-89, and scheduled guided tours for the 32,930 people who visited the Court during the year.

Supreme Court Library

The Supreme Court Library supports the Court's research needs, and those of the legal profession. Preparation of reasons for judgment requires confidentiality, and consequently judicial research takes place primarily within the Court's library, with minimal recourse to outside sources. Its collection therefore must be, and is, among the best in Canada.

Secrétariat des affaires juridiques

Officiellement créé à l'automne 1988, le Secrétariat des affaires juridiques fournit aux juges de la Cour des résumés de tous les pourvois, demandes d'autorisation de pourvoi et requêtes présentées à la Cour. Ces résumés, qui sont mis à la disposition du personnel de la Cour, des avocats et des journalistes, contiennent des renseignements sur la nature du litige, l'historique des procédures, les dispositions législatives pertinentes ainsi qu'un sommaire des décisions des tribunaux d'instance inférieure. En 1988-1989, le personnel du secrétariat a préparé des résumés des 523 demandes d'autorisation de pourvoi soumises à la Cour et de 104 pourvois.

Le secrétariat agit également à titre de secrétariat à la correspondance pour le registraire et est responsable du programme des visites de la Cour. Le personnel du secrétariat a rédigé plus de 800 réponses à des lettres en 1988-1989 et a organisé des visites guidées de la Cour pour 32 930 personnes dans le courant de l'année.

Bibliothèque de la Cour suprême

La bibliothèque de la Cour suprême fournit à la Cour et aux avocats des services en matière de recherches. Comme le secret doit entourer la préparation des motifs de jugement, les recherches des juges se font principalement à la bibliothèque de la Cour, le recours aux sources externes étant réduit au minimum. La collection de la bibliothèque doit donc être, et est en fait, parmi les meilleures au Canada.

The Legal Affairs Secretariat prepared summaries of 104 appeals and 523 applications for leave to appeal.

Le Secrétariat des affaires juridiques a préparé des résumés de 104 pourvois et de 523 demandes d'autorisation de pourvoi.

The Library collection comprises approximately 350,000 English and French volumes, covering both the common law and civil law systems. It contains an extensive collection of primary source materials and treatises covering Canada, the United States, the United Kingdom, Australia, New Zealand and other representative Commonwealth countries, France and Belgium. There is a precious collection of rare books and folios of the 16th, 17th, and 18th centuries pertaining to the common law of England and the civil law of France. The Library contains legal biographies and general reference books, and subscribes to approximately 4,000 serials. Portions of the collection were critically evaluated during 1988-89, and holdings were strengthened in the areas of Quebec and European civil law, the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, and Native Law.

La collection de la bibliothèque comprend environ 350 000 volumes en français et en anglais qui portent sur les régimes tant de droit civil que de *common law*. Elle comporte une vaste collection d'ouvrages fondamentaux et de traités couvrant le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays du Commonwealth, la France et la Belgique. La bibliothèque possède aussi une précieuse collection d'ouvrages rares de droit civil français et de la *common law* anglaise, datant des XVI^{e}, XVII^{e} et XVIII^{e} siècles. La bibliothèque renferme des biographies juridiques et des ouvrages de référence généraux. De plus, elle est abonnée à environ 4 000 périodiques. Des parties de la collection ont fait l'objet d'une évaluation critique au cours de l'année 1988-1989 et ont été améliorées dans les domaines du droit civil québécois et européen, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et du droit des autochtones.

The library has a collection of rare books and folios of the 16th, 17th, and 18th centuries.

La bibliothèque possède une collection d'ouvrages rares datant des XVI^{e}, XVII^{e} et XVIII^{e} siècles.

In addition to obtaining and loaning books, and orienting and training its users, the library supports the Court in other ways. It provides factual and bibliographic information, routes selective information from law journals, undertakes daily legislative tracking, and prepares indexes to unreported cases. It also undertakes analytical research for the Court, including state-of-the-law analysis, memoranda of research, and special research projects.

La bibliothèque se charge de l'acquisition et du prêt de livres ainsi que de l'orientation et de la formation de ses usagers. De plus, elle donne des renseignements factuels et bibliographiques, achemine les renseignements obtenus par un dépouillement sélectif de périodiques juridiques, suit quotidiennement les travaux des corps législatifs et établit des index des décisions inédites. Elle fait en outre des recherches analytiques, notamment des analyses de l'état du droit, en préparant des mémoires de recherche et en réalisant des projets spéciaux de recherche.

During 1988-89, 13,481 inquiries were answered, 78,570 books were consulted, and 374 computer searches were performed for on-line research. More than thirty sessions of on-line training were provided to the judges' law clerks, on Canadian and American legal data bases, and on the use of the Library's on-line catalogue, DOBIS.

DOBIS is a shared, bilingual bibliographic database developed by the National Library, which includes the holdings of major federal libraries such as the Canada Institute of Scientific and Technical Information (CISTI) and the Library of Parliament, as well as the Supreme Court Library. Over 400 libraries across Canada subscribing to the DOBIS search service are able to obtain information concerning the holdings of these libraries instantaneously.

The Library is available for consultation by all members of the Canadian Bar, and by others by special request.

Operations Division

The Operations Division of the Court manages its financial, personnel, and administrative support services.

The Financial Services section provides advice and support in budgeting, accounting, and control systems, and coordinates audit and program evaluation functions for the Court. Careful budgeting in 1988-89 resulted in Court expenditures totalling two percent below its budget. In June, 1989, the Court

Au cours de l'année 1988-1989, la bibliothèque a répondu à 13 481 demandes, 78 570 livres y ont été consultés et 374 recherches sur ordinateur effectuées. On a tenu pour les clercs des juges plus de trente séances de formation en informatique portant sur les bases de données juridique canadiennes et américaines et sur l'utilisation du catalogue DOBIS de la bibliothèque.

DOBIS est une base de données bibliographique bilingue partagée qui a été conçue par la Bibliothèque nationale et qui renferme les collections d'importantes bibliothèques fédérales, telles que l'Institut canadien de l'information scientifique et technique (ICIST), la Bibliothèque du Parlement et la Bibliothèque de la Cour suprême. Plus de 400 bibliothèques canadiennes abonnées au service de recherche DOBIS sont en mesure d'obtenir instantanément des renseignements sur ces collections.

La bibliothèque peut être utilisée par tous les avocats canadiens et, sur demande spéciale, par d'autres personnes aussi.

Division des opérations

La Division des opérations assure la gestion des services financiers, des services du personnel et des services de soutien administratif de la Cour.

La section des services financiers fournit conseils et soutien en matière de budget, de comptabilité et de systèmes de contrôle. De plus, elle coordonne pour la Cour les fonctions de vérification et d'évaluation de programmes. Grâce à un contrôle budgétaire soigneux en 1988-1989, la Cour a dépensé deux pour cent de

13,481 inquiries were answered in the library, 78,570 books were consulted, and 374 on-line searches were performed.

La bibliothèque a répondu à 13 481 demandes, 78 570 livres y ont été consultés et 374 recherches sur ordinateur effectuées.

secured an additional $1.8 million and 15 person-years to handle its increasing workload.

moins que les crédits alloués. En juin 1989, elle a obtenu un supplément de 1,8 million de dollars et de 15 années-personnes pour faire face à l'accroissement de sa charge de travail.

In 1988-89, the Financial Services section experimented with an automated Financial Management Information System. If the success of this system continues, plans include the application of the system to all aspects of the Court's financial management, to provide fast production of accurate financial reports.

En 1988-1989, la section des services financiers a mis à l'essai un système intégré de gestion financière. Si ce système continue à donner les résultats escomptés, on envisage de l'appliquer à tous les aspects de la gestion financière de la Cour afin que les rapports financiers soient produits dans les plus brefs délais.

The Personnel section provides support under the terms of the *Public Service Employment Act*, and administers on behalf of the Registrar, Part I of the *Judges Act*. That Act provides for the payment of salaries, allowances and annuities to the judges and retired judges of the Court, and the payment of gratuities to surviving spouses of judges.

La section du personnel fournit un service de soutien conformément à la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* et est responsable de l'application, au nom du registraire, de la partie I de la *Loi sur les juges*. Cette loi prévoit le versement de traitements, d'indemnités et de pensions aux juges et aux juges retraités de la Cour ainsi que le paiement de pensions aux conjoints survivants des juges.

In 1988-89, the Court secured the delegation of position classification authority from the Treasury Board Secretariat.

En 1988-1989, la Cour s'est vu déléguer par le secrétariat du Conseil du Trésor les pouvoirs en matière de classification de postes.

Automation improvements in the Personnel section in 1988-89 included the introduction of an on-line pay system, which reduced the turn-around time for pay actions to five days, from the previous norm of four to five weeks. The automated system also allows rapid production of pay data and related information.

Sur le plan de l'informatisation, la section du personnel a bénéficié en 1988-1989 de l'implantation d'un système informatisé de paie qui permet d'exécuter en cinq jours seulement des opérations qui, auparavant, prenaient quatre ou cinq semaines. Ce système informatisé permet en outre la production rapide de données en matière de paie et de renseignements connexes.

The Administration section provides security, accommodation and purchase services, records management

La section de l'administration assure divers services à la Cour, notamment en matière de sécurité, de locaux et

and other services to the Court. The Court's video-conferencing capacity allows counsel to make presentations to the Court on applications for leave to appeal from Bell Canada facilities across the country. This service is overseen by the Administration section.

Automation

The Court has undergone rapid growth in the use of computers and in systems development in recent years.

It has an installed computer base of 92 microcomputers and one MicroVAX minicomputer. Forty-nine of the microcomputers have been connected to the Court's PC-based Local Area Network (LAN). Word processing, electronic mail, and other office support functions based on LAN technology are now provided to the Law Clerks. In addition, a LAN system in the Reports Division has been upgraded and expanded to serve the Registrar's Office and the Legal Affairs Secretariat. This system has also been linked to that of the Law Clerks.

d'achats, et de gestion de dossiers. La Cour s'est dotée d'un système de vidéoconférence grâce auquel les avocats peuvent, en se servant du réseau de Bell Canada partout au pays, présenter des arguments à la Cour dans le cadre de demandes d'autorisation de pourvoi. Ce service relève de la section de l'administration.

Informatisation

La Cour a connu au cours des dernières années une croissance rapide au chapitre de l'utilisation d'ordinateurs et de la mise au point de systèmes.

Elle s'est dotée d'un parc d'ordinateurs composé de 92 micro-ordinateurs et d'un mini-ordinateur MicroVAX. Quarante-neuf de ces micro-ordinateurs ont été raccordés au réseau local (RL) d'ordinateurs personnels de la Cour. Le traitement de texte, le courrier électronique et d'autres fonctions de soutien de bureau basées sur la technologie RL sont maintenant mis à la disposition des clercs des juges. En outre, le système RL de la Division du Recueil a été amélioré et élargi de manière à desservir le bureau du Registraire et le Secrétariat des affaires juridiques. Ce système a également été raccordé à celui des clercs.

Tradition and Innovation

Since its creation, just after Canada achieved independent nationhood, the Supreme Court of Canada has played an important role in the development of distinctly Canadian legal traditions. It has helped to define a national character and to apply Canadian values in its interpretations of federal and provincial laws and the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

The Court looks forward to its future challenges. It will continue to make full use of technological advances to improve its services for Canadians, and to apply innovative, modern management practices to ensure its efficiency.

Tradition et innovation

Depuis sa création, juste après que le Canada fut devenu une nation indépendante, la Cour suprême du Canada a joué un rôle important dans le développement de traditions juridiques spécifiquement canadiennes. Elle a aidé à définir une identité nationale et à appliquer des valeurs canadiennes dans son interprétation des lois fédérales et provinciales et de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La Cour est prête à relever ses futurs défis. Elle continuera de mettre pleinement à profit les progrès de la technologie afin d'améliorer ses services aux Canadiens, et de recourir à des pratiques de gestion modernes et novatrices afin d'assurer son efficacité.

Applications for Leave to Appeal: Number Submitted and Granted

Demandes d'autorisation de pourvoi : Nombre de demandes présentées et accueillies

Area of Law[1]/*Domaine de droit[1]*	1988-1989 Number Submitted : Number Granted *Demandes présentées : Demandes accueillies*	1987-1988	1986-1987
Criminal law[2]/*Droit criminel[2]*	89 : 13	67 : 11	60 : 8
Charter—Criminal cases/*Charte—affaires criminelles*	60 : 20	26 : 9	50 : 18
Commercial law[2]/*Droit commercial[2]*	60 : 6	45 : 4	36 : 4
Procedural law/*Procédure*	59 : 6	37 : 4	52 : 0
Labour law[2]/*Droit du travail[2]*	42 : 7	32 : 7	29 : 4
Charter—Civil cases/*Charte—affaires civiles*	30 : 6	16 : 8	24 : 9
Torts/*Responsabilité délictuelle*	28 : 6	21 : 2	26 : 4
Immigration[2]/*Immigration[2]*	28 : 0	21 : 0	4 : 0
Property/*Biens*	24 : 2	25 : 4	25 : 3
Administrative law/*Droit administratif*	22 : 4	13 : 1	13 : 2
Municipal law/*Droit municipal*	14 : 3	10 : 0	6 : 0
Constitutional law (Division of Powers)/*Droit constitutionnel (partage des compétences)*	13 : 1	10 : 4	11 : 7
Civil Code (Interpretation)/*Code civil (interprétation)*	10 : 2	12 : 2	11 : 0
Family law/*Droit de la famille*	8 : 1	9 : 2	17 : 5
Crown/*Couronne*	7 : 2	2 : 1	2 : 0
Indians—Indian Lands/*Indiens—Terres indiennes*	6 : 3	3 : 2	9 : 3
Taxation—Customs & Excise/*Droit fiscal—Douanes & accise*	6 : 1	18 : 2	8 : 0
Civil Liberties/*Libertés publiques*	5 : 0	8 : 4	8 : 4
International law/*Droit international*	4 : 2	1 : 0	— —
Maritime law/*Droit maritime*	3 : 2	— —	1 : 0
Statutory Interpretation/*Interprétation des lois*	2 : 1	1 : 0	2 : 0
Expropriation/*Expropriation*	1 : 1	— —	1 : 0
Conflict of Laws/*Conflit de lois*	1 : 0	— —	— —
Extradition/*Extradition*	1 : 0	— —	— —
TOTAL/*TOTAL*	523 : 89[3]	377 : 67	395 : 71

Notes:

[1] Applications for leave to appeal are listed in descending order of the number of applications brought before the Court in 1988-89.

[2] Over the three year period, a sharp increase in the number of applications in criminal, commercial, labour and immigration law can be noted.

[3] In 1988-89, almost one and one-half times as many applications for leave to appeal were submitted to the Court as had been submitted in the previous year.

[1] *Par ordre décroissant du nombre de demandes d'autorisation présentées à la Cour en 1988-1989.*

[2] *Au cours des trois années visées, on a assisté à une augmentation marquée du nombre de demandes dans les domaines du droit criminel, du droit commercial, du droit du travail et de l'immigration.*

[3] *En 1988-1989, le nombre de demandes d'autorisation de pourvoi présentées à la Cour a augmenté de près de cinquante pour cent par rapport à l'année précédente.*

Appeals Heard, by Area of Law

Pourvois entendus, par domaine de droit

Area of Law[1]/*Domaine de droit*[1]	1988-1989	1987-1988	1986-1987
Criminal law/*Droit criminel*	26	44	19
Charter—Criminal cases/*Charte—affaires criminelles*	24	34	21
Constitutional law—Division of Powers/*Droit constitutionnel—partage des compétences*	6	10	4
Commercial law/*Droit commercial*	1	10	3
Labour law/*Droit du travail*	4	6	3
Charter—Civil cases/*Charte—affaires civiles*	11	2	—
Civil Code (Interpretation)/*Code civil (interprétation)*	4	4	3
Procedural law/*Procédure*	4	3	3
Torts/*Responsabilité délictuelle*	6	2	—
Civil Liberties/*Libertés publiques*	3	2	2
Property/*Biens*	2	2	3
Indians—Indian Lands/*Indiens—Terres indiennes*	2	2	2
Statutory Interpretation/*Interprétation des lois*	2	1	2
Administrative law/*Droit administratif*	4	—	1
Maritime law/*Droit maritime*	1	—	3
Crown/*Couronne*	1	2	—
Taxation—Customs & Excise/*Droit fiscal—Douanes & accise*	1	2	—
Municipal law/*Droit municipal*	—	3	—
Family law/*Droit de la famille*	2	—	—
Immigration/*Immigration*	1	—	—
International law/*Droit international*	—	1	—
TOTAL APPEALS *NOMBRE TOTAL DE POURVOIS*	105	130	69

Note:

[1] Listed in descending order of the total number of appeals in each area of law over the three-year period.

[1] *Par ordre décroissant du nombre total de pourvois dans chaque domaine de droit au cours des trois années en question.*

Judgments Rendered By Area of Law

Arrêts rendus, par domaine de droit

Area of Law/*Domaine de droit*[1]	1988-1989	1987-1988	1986-1987
	Number of Judgments : Appeals Allowed *Nombre d'arrêts : Pourvois accueillis*		
Criminal law/*Droit criminel*	35 : 12	35 : 10	21 : 7
Charter—Criminal cases/*Charte—affaires criminelles*	24 : 10	33 : 9	14 : 6
Constitutional law—Division of Powers/*Droit constitutionnel—partage des compétences*	12 : 5	7 : 4	4 : 1
Procedural law/*Procédure*	10 : 4	7 : 6	5 : 4
Commercial law/*Droit commercial*	7 : 3	9 : 3	5 : 1
Charter—Civil cases/*Charte—affaires civiles*	8 : 2	— —	4 : 1
Labour law/*Droit du travail*	4 : 1	5 : 5	3 : 3
Property/*Biens*	4 : 2	1 : 1	6 : 2
Family law/*Droit de la famille*	2 : 2	2 : 2	6 : 2
Administrative law/*Droit administratif*	2 : 1	3 : 2	2 : 1
Civil Liberties/*Libertés publiques*	5 : 4	— —	2 : 2
Torts/*Responsabilité délictuelle*	3 : 2	1 : 1	1 : 1
Crown/*Couronne*	3 : 1	1 : 0	1 : 1
Municipal law/*Droit municipal*	1 : 1	3 : 3	1 : 0
Taxation—Customs & Excise/*Droit fiscal—Douanes & accise*	1 : 0	1 : 1	3 : 2
Civil Code (Interpretation)/*Code civil (interprétation)*	2 : 1	2 : 2	— —
Environmental law/*Droit de l'environnement*	3 : 0	— —	— —
Statutory Interpretation/*Interprétation des lois*	2 : 2	1 : 1	— —
Maritime law/*Droit maritime*	1 : 1	— —	1 : 0
Indians—Indian Lands/*Indiens—Terres indiennes*	— —	1 : 0	1 : 0
Immigration/*Immigration*	1 : 0	— —	— —
International law/*Droit international*	— —	1 : 0	— —
TOTAL JUDGMENTS : APPEALS ALLOWED *TOTAL DES ARRÊTS : POURVOIS ACCUEILLIS*	130 : 55	113 : 50	81 : 33

Note:

[1] Listed in descending order of the total number of appeals in each area of law over the three-year period.

[1] *Par ordre décroissant du nombre total de pourvois dans chaque domaine de droit au cours des trois années en question.*

Appeals Heard & Re-Heard

Pourvois entendus & réentendus

Origin of Appeal[1]/*Provenance des pourvois[1]*	1988-1989	1987-1988	1986-1987
Western Provinces[2]/*Provinces de l'Ouest[2]*	53	54	16
Ontario/*Ontario*	15	30	18
Quebec/*Québec*	19	27	19
Eastern Provinces[3]/*Provinces de l'Est[3]*	10	9	10
Federal Court of Appeal/*Cour d'appel fédérale*	8	10	6
TOTAL/*TOTAL*	105	130	69

Notes:

[1] No appeals were heard from the Northwest Territories or from the Court Martial Appeal Court during the period.
[2] Includes British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba and the Yukon Territory.
[3] Includes New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island, and Newfoundland.

[1] *Aucun pourvoi des Territoires du Nord-Ouest ni de la Cour d'appel des cours martiales n'a été entendu au cours de la période visée.*
[2] *La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le territoire du Yukon.*
[3] *Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.*

Judgments Rendered

Arrêts rendus

Origin of Appeal[1]/*Provenance des pourvois[1]*	1988-1989	1987-1988	1986-1987
Western Provinces[2]/*Provinces de l'Ouest[2]*	56	40	31
Ontario/*Ontario*	25	24	18
Quebec/*Québec*	31	25	13
Eastern Provinces[3]/*Provinces de l'Est[3]*	9	16	6
Federal Court of Appeal/*Cour d'appel fédérale*	9	8	13
TOTAL JUDGMENTS/*TOTAL DES ARRÊTS*	130	113	81

Notes:

1 No judgments were rendered for the Northwest Territories or for the Court Martial Appeal Court during the period.
2 Includes British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba and the Yukon Territory.
3 Includes New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island, and Newfoundland.

1 Aucun arrêt n'a été rendu dans un pourvoi provenant des Territoires du Nord-Ouest ou de la Cour d'appel des cours martiales au cours de la période visée.
2 La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le territoire du Yukon.
3 Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.

Disposition of Appeals

Issue des pourvois

Disposition/*Issue*	1988-1989	1987-1988	1986-1987
Appeals allowed/*Pourvois accueillis :*			
On the Bench/*À l'audience*	13	10	3
In reserved judgment/*Après un délibéré*	20	42	25
Appeals dismissed/*Pourvois rejetés :*			
On the Bench/*À l'audience*	15	26	5
In reserved judgment/*Après un délibéré*	28	48	35
Appeals quashed/*Pourvois annulés :*	—	2	1
Judgments reserved/*Délibérés :*	29	2	—
TOTAL JUDGMENTS/*TOTAL DES ARRÊTS*	105	130	69